

TABLE.



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d

COMMUNE d

St Denis
Subvilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariage

POUR L'AN 1811.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HÔPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.



Le présent Registre contenant *quatre* feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d'Arrondissement communal, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné *Albert Barry, Juge, pour l'empêchement du président* du Tribunal de première instance du Département de la Seine.



Paris, le *Vingt* Décembre an *Mil huit Cent quarante trois.* *Al Barry*

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE
POUR L'AN 18

REINHARD MATIAS, FABRIQUE DE L'ÉTAT CIVIL DE DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA FABRIQUE DE LA SEINE, DE L'ARRONDISSEMENT DES PORTS, DES BATAUX ET NOUVEAUX, etc., etc., A PARIS.

Al Barry

N° 1 Le samedi *17* Janvier *Mil huit cent quarante quatre* à l'heure de midi.

Doisson Acte de Mariage de *Louis Jean Baptiste*
Doisson, *Macon* demurant chez ses père et mère à
Bonard *Aubervilliers* rue du montier *Numero onze* ou il est né le *quatorze*
Juin *mil huit cent vingt*, age de *vingt trois ans*, *17* mois et *vingt*
un jours fils mineur quant au Mariage de *Jean Baptiste*
Doisson, entrepreneur de *Batiments*, age de *quarante sept ans*
et de *Constance Ursule Coertier* son épouse, *Couturière*, age
de *cinquante un* ans ses père et mère lesdits *Jean et Marie*
Doisson à ce *présent* et *consentants* d'une part.

Et *celle* *Marie Cézarine Bonard*

Couturière demurant avec son père à *Aubervilliers* rue du *Montier*
Numero *vingt quatre* ou elle est née le *premier* *Mai* *mil huit cent vingt*
quatre, age de *vingt ans* huit mois et *vingt* jours fille mineure de
Blaise *Bonard* Entrepreneur de *Batiments* et membre du
Conseil *Municipal* de cette *Commune* age de *quarante trois ans* et
de *Jean* *Virginie Gagnage*, sa *première* épouse, *écidée* *Couturière*
age de *trente ans*, à *Aubervilliers* le *vingt un* août *mil huit cent*
quatre son père et mère le dit *Jean* *Bonard* à ce *présent*
et *consentants* d'autre part.

Les actes *préliminaires* sont: la *promesse* du *présent* *mariage*
publiée en cette *Mairie* les *dimanches* *17* et *19* *sept* *décembre*
mil huit cent quarante trois à *midi* et y *affichés* *oupt* *termes*
dela *loi*, les *actes* des *naissances* des *époux*, et celui du *dés* *dela*
mère de *l'épouse* desquels *actes* *duement* *en* *forme* il a été *donnée*
Lecture *des* *registres* de *L'état* *civil* de cette *Commune*
Lecture a été *également* *faite* du *Chapitre* *Septième* *cinq*
du *Code* *civil* *intitulé* du *Mariage*, aucune *opposition*
au *présent* *mariage* ne nous *ayait* été *signifiée*, Les
époux *présens* en la *Mairie* ont *separément* *déclaré* à
hoate *Voix* *prendre* en *Mariage* *L'un* *Marie* *Cézarine*
Bonard, et *l'autre* *Louis* *Jean* *Baptiste* *Doisson*.

Nous Jean Genesière Nicolas Lemoine, Maire de la Commune d'Orberivilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Jean Bonnard Poisson, & Marie Cézarine Bonnard, sont unis par le Mariage le tout en présence de 1^o Louis Charles Goulet Maître charbonnager âgé de soixante ans demeurant à Orberivilliers ou du Maternel par alliance de 2^o Louis Napoléon Courtier Cultivateur âgé de trente deux ans demeurant à Orberivilliers Louis Germain de 3^o Denis Louis Bonnard Maître Maçon âgé de cinquante ans demeurant à Orberivilliers ou du Paternel de 4^o Louis Benjamin Bonnard Maître Maçon âgé de quarante six ans demeurant à Orberivilliers ou de l'époux. Les quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe mil huit cent quarante pour le canton de Saint Denis (Seine). Nous avons dressé le présent acte, que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'époux qui déclare ne savoir signer de la requête après lecture faite fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. J. B. Poisson & M. Bonnard
 M. C. Bonnard
 J. C. Poisson L. C. Goulet
 L. N. Courtier & D. Bonnard
 D. L. Bonnard

N^o 2

Legendre & Cousin

Du Lundi Vingt Neuf Jours Mil huit cent quarante quatre à l'heure de Midi
 Acte de Mariage de Louis Georges Nicolas Legendre, Maçon demeurant à Orberivilliers ou du Maternel Numéro Vingt Neuf ou il est né le Vingt trois Jours Mil huit cent Vingt Deux, âgé de Vingt Deux ans et

deux fils mineurs quant au Mariage de feu Georges Legendre, décédé Catholique ou d'Orberivilliers âgé de Vingt quatre ans et un moi mil huit cent trente six et de feu Marie Boudier aussi décédé ou de Louis Regé de cinquante ans de quatre six mois Mil huit cent trente trois, de père et mère assisté de son père de sa mère de sa sœur Legendre âgé de cinquante trois ans demeurant à Orberivilliers de sa sœur et de son tuteur à la présent et consentant d'une part,



Et M^{lle} Marie Rose Cousin, Gouvernante, demeurante avec ses père et mère à Orberivilliers Rue du Montier Numéro quarante ou elle est née le dix sept Jours Mil huit cent Vingt six âgé de dix huit ans et douze Jours fille mineure de Pierre Lucien Cousin charcutier âgé de quarante trois ans et de Rosalie Cousin son épouse Journalière âgé de quarante sept ans de père et mère de sa sœur et de sa mère Cousin à la présent et consentant d'autre part,

Les actes Preliminaires sont: la promesse du present Mariage publiée en cette Mairie les Vingt quatre et Vingt six Jours present mois de midi et y affiché aux termes de la loi les actes des Naissances de l'époux coup des décès de sa mère et de son père et de ses parents et Maternelles desquelles pièces il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les registres de l'état civil de la commune de Saint Denis (Seine) lequel après avoir été paraphé par l'époux et nous seulement de sa sœur ayant déclaré ne savoir signer de la requête de sa sœur au registre des secondes minutes et de l'acte au greffe de la commune de l'état civil. Il a été également donné lecture du chapitre de titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, aucune opposition au present Mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents en la Mairie ayant déclaré en huit jours précédents en Mariage d'un Marie Rose Cousin, et d'autre Louis Georges Nicolas Legendre Nous Jean Genesière Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Orberivilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Georges Nicolas Legendre et Marie Rose Cousin sont



unis par le Mariage. Le tout en présence de
 Pierre Bellier le jeune Cultivateur, âgé de quarante six ans
 demeurant à Aubervilliers rue charbon n° 19 frère de l'Époux
 2° Etme Jean Meunier Journalier, âgé de cinquante six
 ans, demeurant à Aubervilliers oucle Maternel par alliance de l'Époux
 3° Desus Jérôme égalité Cousin, Cultivateur, âgé de quarante
 trois ans demeurant à Aubervilliers oucle Maternel de l'Époux
 4° Et Charles François Espérance Bonneau, Journalier, âgé
 trente six ans, demeurant à Aubervilliers oucle paternel de l'Époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux
 Et l'Époux nous à déclaré et Justifié avoir statifié à la
 loi sur le recrutement de l'Armée pour la classe de l'an
 cent quarante deux par le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties
 les témoins ont signé avec nous, excepté l'Époux l'un
 de l'épouse le premier et le troisième témoin qui ont dû
 ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la
 loi

L. J. N. Legendre An légendaire
 p. l. Courin Ed. J. Meunier
 C. h. & Meunier

N° 3
 Douse
 &
 Seboue

Le Samedi dix février Mil huit cent quarante
 quatre à l'heure de midi
 Acte de Mariage de Paul Simon Douse
 Journalier, demeurant à Aubervilliers rue de la Nouvelle
 France numéro trois, oucle est né le dix huit Décembre Mil huit
 cent seize, âgé de vingt sept ans un mois et vingt deux heures
 fils majeur de Simon Douse ancien Cultivateur âgé de
 cinquante sept ans résidant au moment de l'hospice
 la Villeneuve (hommes) Commune de Genettilly (Seine) et de

Catherine Leandry son Epouse, le veuve ^{trois} de l'époux
 demeurante à Aubervilliers rue de la Nouvelle France ^{quatre} n° 19
 de cinquante cinq ans ses père et mère de dit de l'Époux non
 présent, et dans l'incapacité de manifester sa volonté, ainsi qu'il
 résulte d'un Certificat de l'Époux par M. Noisin médecin des
 Aliénés N° 1 par le Directeur dudit hospice en date du vingt six
 Janvier dernier, le quel sera annexé au présent acte
 Minutes du présent Mariage. Ladite Douse seule
 présente et consentant d'une part

Et de l'autre Marie Catherine Seboue, Cultivatrice,
 demeurante avec son père, à Aubervilliers Rue de Flandre
 Numéro cinq, ou elle est née le dix neuf Décembre Mil huit
 cent dix neuf, âgée de vingt quatre ans un mois et vingt
 six jours, fille majeure de Christophe Seboue, Cultivateur,
 âgé de cinquante cinq ans, et de feu Marie Suzanne
 Leungard son Epouse, d'écrite Cultivatrice, âgée de
 cinquante ans à Aubervilliers le treize Décembre
 Mil huit cent quarante, ses père et mère de dit de l'Époux
 Leandry à ce présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires dont: la promesse d'Époux
 Mariage publiée en cette Mairie les dimanches
 quatre et vingt un Janvier dernier à midi, et
 affichée aux termes de la loi, les actes des naissances
 des époux, celui de la mère de l'épouse, et de
 certificat de l'Époux, de laquelle pièce il n'est
 informé il a été donné lecture tant sur les registres
 de l'état civil que sur l'original représenté; lecture a été
 également faite du chapitre dix titre cinq du code civil
 intitulé du Mariage; aucun opposition au présent
 Mariage ne nous ayant été présentée ni signifiée; les
 époux présents en la Mairie ayant séparément déclaré
 à haute voix prendre en Mariage, L'un Marie
 Catherine Seboue, et l'autre Paul Simon Douse
 Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la Commune
 d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions
 d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi

que Louis Simon Douce, et Marie Catherine Lebon
 sont unis pour le mariage. Le tout en présence des sieurs
 Louis Médard Bonissouat Journalier, âgé de vingt neuf ans
 demurant à Aubervilliers Beau père de L'Époux
 Philippe Lazare Bonneau, Journalier, âgé de
 soixante un ans demurant à Aubervilliers oncle paternel
 3^e. Pierre Jacques Lebon, Cuthérateur, âgé de cinquante
 trois ans, demurant à Aubervilliers oncle paternel de L'Époux
 4^e. Christophe Alexandre Singari, Cuthérateur, âgé de
 cinquante deux ans demurant à Aubervilliers oncle paternel de L'Époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître
 L'Époux nous à déclaré et justifié avoir satisfait à la
 loi sur le recrutement de l'armée par la représentation de son
 Conyé définitif qui lui a été délivré à Paris le treize au dix huit
 mil huit cent quarante trois.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
 ont signé avec nous excepté la mère de l'époux et l'époux
 témoin qui ont déclaré ne savoir signer des requies après lecture faite
 fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi

C Lebon Douce P J Lebon
 L M Bonissouat C A Singari
 Meurier
 adjt

N^o 4.
 Dupuis
 &
 Petrus

Du samedi dix sept février mil huit cent quarante
 à trois heures après midi
 acte de mariage de Charles Alexandre
 Dupuis, Journalier, demurant chez ses père et mère à
 Aubervilliers rue de Paris numéro trois, né à la Courmoulin
 (Seine) le dix sept octobre mil huit cent vingt deux âgé de
 vingt un ans et quatre mois fils mineur quant au mariage
 Dominique Michel Dupuis, Journalier, âgé de vingt
 ans, et de Anne Noustique. Orndel son Épouse,
 âgée de soixante ans, ses père et mère Lesdits



et de Dupuis a été unis et consentants - d'un part
 Et L^{le} Marie Catherine Petrus,
 Journalière, demurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de
 Paris numéro dix, ou elle est née le vingt sept Mars mil huit cent
 onze, âgée de trente deux ans dix mois et vingt deux jours fille majeure
 de Louis ange Petrus Journalier, âgé de cinquante cinq ans, et
 Marie Catherine Rose David, son épouse, Journalière, âgée de
 cinquante huit ans, ses père et mère, Lesdits L^{le} et L^{le} Petrus, au
 présents et consentants - d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
 publiée en cette Mairie les dimanches vingt huit Mars et dix
 quatre février présent mois à midi et y affiché aux termes de la
 loi les actes des Naissances des époux, lesquelles pièces d'un
 en forme il a été donné lecture tout sur les registres de l'état
 civil de cette commune que sur l'extrait représenté lequel après
 avoir été vérifié par nous - seulement les époux ont déclaré
 ne savoir de ce requis sera annexé au Registre de cette commune
 et déposé en greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été
 également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil
 intitulé du mariage, aucune opposition au présent
 mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents en
 la Mairie ayant déclaré vouloir se marier en mariage
 L'un, Marie Catherine Petrus, et d'autre
 Charles Alexandre Dupuis, Nous Jacques
 Mezières adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
 faisant les fonctions d'officier de l'état civil par délégation
 nous prononcé au nom de la loi que Charles
 Alexandre Dupuis, et Marie Catherine Petrus
 sont unis pour le mariage. et à l'instant lesdits
 époux nous ont déclaré qu'il est né d'un enfant d'un
 mois en lui inscrit sous le numéro vingt deux des registres de l'état civil
 de cette commune à la date du vingt cinq avril mil huit cent
 quarante deux sous les Prénoms de Pierre Louis saint
 fils naturel de Marie Catherine Petrus. ledit
 sieur Charles Alexandre Dupuis, se reconnaissant en être
 le père, entendant que le dit enfant soit reconnu et

légitimé par le présent acte et par l'effet de l'union
 de tout en présent de 1° Louis Dominique Dupuis Cultivateur
 âgé de cinquante trois ans demeurant à Aubervilliers oulé patron
 2° Thomas Dupuis Journalier âgé de quarante trois ans
 père commun de la Couronne oulé patron de l'époux
 3° Louis Constant de la Couronne, âgé de trente trois ans
 demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'époux
 & Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans
 demeurant à Aubervilliers rue de Paris parrain de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à l'obligation
 sur le recrutement de l'armée pour la classe mil huit cent
 quarante deux pour le Canton de Saint Denis (Seine).
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
 témoins ont signés avec nous excepté, les époux, les pères
 mères des époux en ce qui a été déclaré de savoir signés
 de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. Dupuis & Dupuis
 & Co. Patru pro que etc

Meziere
 adjt

N° 5
 Finck
 &
 Noyer

Du samedi Treize Avril Mil huit cent quarante
 quatre à l'heure de quatre de l'après midi

acte de Mariage de Jean Finck l'ancien
 d'habite demeurant à la Villotte rue de Bordeaux numero
 11 à Barchstein, arrondissement de Strasbourg. (Bas Rhin)

de l'habite demeurant à la Villotte rue de Bordeaux numero
 11 à Barchstein, arrondissement de Strasbourg. (Bas Rhin)
 âgé de cinquante huit ans, et de Madeleine Spehner, l'ancien
 de l'habite demeurant à Barchstein, arrondissement de Strasbourg.
 âgé de quarante quatre ans le dix mai mil huit cent quarante quatre

Ch. Poyet adjt
 et G. Poyet adjt
 Finck Meziere
 adjt

et mère. vingt d'une part

Et celle Louise Odettaide Noyer, Conturière
 demeurante à la Villotte rue de France numero cent vingt deux
 et d'abord chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris numero dix
 ou elle est née le sept mai mil huit cent vingt trois, âgée de
 vingt ans onze mois et dix jours, fille mineure de Francois Noyer
 Journalier âgé de cinquante neuf ans et de Sophie
 Godard son épouse Journalière âgée âgée de cinquante
 quatre ans des père et mère, desdits Noyer et Noyer
 présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
 publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Villotte
 les Dimanches treize au mars dernier et sept avril présent
 mil huit cent quarante quatre, affichés aux termes de la loi, les actes de l'acte
 des époux, l'acte des témoins des pères mères de l'époux desquelles
 pièces il a été donné lecture ouïsi que du l'acte
 de non opposition de l'époux par M. le Maire de la Villotte, en date
 du onze avril présent mois, tant sur les extraits représentés que
 sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lesquels extraits
 paragrés par l'époux et l'épouse ayant déclaré ne savoir
 signer de requise seront annexés aux registres de l'état civil
 et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été
 également donné lecture du chapitre de l'article cinq du Code
 civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent
 mariage ne nous a été signifiée. Les époux présents
 en la Mairie ayant déclaré à haute voix procéder au
 mariage d'un Louise Odettaide Noyer, et l'acte
 Jean Finck, Nous Jacques Meziere adjoint au
 Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par
 délégation les fonctions d'officiers de l'état civil
 avons prononcé au nom de la loi que Jean Finck
 et Louise Odettaide Noyer sont unis par le
 mariage; le tout en présence des Sieurs 1°
 Charles Noyer Marchand de l'habite, âgé de trente neuf ans
 demeurant à Aubervilliers rue de la Montagne aux de l'époux
 2° Constant Odettaide Marchand Conturière âgé de trente deux
 ans, demeurant à la Villotte rue de France numero cent dix

3^o. Gouspault Claude Bordier, Cultivateur age de trente
 ans demeurant à Aubervilliers rue aux reins au del de
 4^o & Louis Alexandre Dubus, tailleur d'habits age
 cinquante cinq ans demeurant à Aubervilliers au del de
 Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les
 Les parties et les quatre temoins après avoir prêté au
 le serment prescrit par la loi et en conformité de l'avis du conseil
 d'Etat du quatre thermidor an treize (vingt trois Juin mil huit
 cinq) Nous ont déclaré et affirmé et déclaré que quoi qu'ils
 connaissent bien l'Époux ils ignorent les lieux et des d'écus de
 derniers domiciles des ayeux et aïeules de l'Époux
 L'Époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la
 loi sur le recrutement d'armée pour la classe de mil
 huit cent vingt pour le canton de Molhem, (Bas Rhin)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et
 temoins ont signé avec nous excepté l'Époux le père et
 de l'Époux qui ont déclaré sous serment de ne rien ignorer
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

approuvé la lecture de cinq mots rayés comme nul et non
 en l'absence de
 J. Finet Ch. Royer
 & C. Bordier
 L. & Dubus Mezirez
 adj.

N^o 6
 David
 &
 Bordes

Du samedi vingt avril mil huit cent quarante
 à l'heure de midi
 Acte de Mariage de Joseph Benjamin
 David cultivateur, demeurant chez son père à Aubervilliers
 aux Reines numéro dix, ou il est né le vingt huit novembre
 huit cent seize, age de vingt sept ans quatre mois et vingt
 jours fils majeur de Jean Antoine Nicolas David cultivateur
 age de soixante cinq ans, et de feu Marie Anne Sestier
 décédée cultivateur à Aubervilliers age de cinquante deux
 le neuf Janvier mil huit cent vingt quatre de son père et



Sesdits d'écus David à la présent et consentant
 d'une part.
 Et d'elle Marie Geneviève Bordes
 Journalière demourante à Aubervilliers rue aux reins numéro
 trente huit, ou elle est née le vingt cinq Juin mil huit cent dix huit, age
 de vingt cinq ans neuf mois et vingt cinq jours fille majeure de Pierre
 Bernard Bordes ancien serrurier age de soixante trois ans demourant
 à Aubervilliers, et de feu Marie Louis Lebonc sa première épouse
 décédée sans profession à Aubervilliers le vingt six septembre mil huit cent dix
 huit age de quarante cinq ans ses père et mère, Lesdits d'écus Bordes
 à la présent et consentant, d'autre part.

Les Actes Préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
 public en cette Mairie les dix sept et vingt quatre Mars dernier
 à midi et y affiché aux termes de la loi les actes des Naissances
 des époux aux des d'écus des mères des époux, lesquels actes
 dument en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état
 civil de cette commune. Lecture a été également faite du
 chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune
 opposition au présent Mariage ne nous ayant été signifiée
 Les époux présents en la Mairie devant séparément déclaré à
 haute voix prendre en Mariage l'un Marie Geneviève
 Bordes, et l'autre Joseph Benjamin David
 Nous Jacques Mezieres, adjoint au Maire, de la commune de
 Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de
 l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph
 Benjamin David, & Marie Geneviève Bordes
 sont unis par le mariage. ditout en présence de 1^o
 Guillaume Nicolas David cultivateur age de quarante
 deux ans, demourant à Aubervilliers frère aîné de l'époux
 2^o Jean Thierry cultivateur age de quarante cinq
 ans, cultivateur demourant à Frenoyas cousin par alliance de l'époux
 3^o Jean Louis Bordes charretier age de trente
 ans demourant à Aubervilliers frère aîné de l'époux
 4^o & Antoine Claude Menet fleuriste, age de trente six
 ans demourant à Aubervilliers beau père de l'époux
 Tous quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Époux
 L'Époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la

loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
 dix pour le canton de Saint Denis (Seine) par la représentation de
 son Congrès délibération autorisée d'autre un décembre mil huit cent dix
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont
 signé avec nous, excepté l'époux et la troisième témoin qui
 déclare ne savoir signer de ce requis après lecture faite
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

j B David j a n David

B. D. David G. M. David

Thierry & C. Homet

Meriery
 adjt

N° 7

François
 &
 Mouchetel.

Du Mardi vingt trois avril mil huit cent quinze
 quatre à l'heure de midi

Acte de Mariage de Pierre Florentin
 François, Cordonnier, demeurant à La Vilette sous Bois
 cinquante numéro dix, né à Chars (Seine et Oise) le dix six
 mil huit cent quinze, âgé de vingt huit ans quatre mois dix
 jours, fils majeur de Nicolas Vidore François sans profession
 âgé de soixante huit ans, et de Marie Genesière sans
 son Epouse, aussi sans profession âgée de soixante dix ans
 père et mère demeurant ensemble audit Chars, et à la
 présents et consentant _____ d'une part

Et celle Genesière Justine Mouchetel
 sans Profession demeurant chez son père à Aubervilliers
 de Paris numéro dix, née en la commune de Chars (Seine
 le vingt un Juin mil huit cent vingt huit, âgée de quinze
 dix mois, et deux jours, fille mineure de Jean François
 Mouchetel, Maître Charpentier âgé de quarante ans
 feu Genesière Josephine Legeant, sa première épouse
 sans profession, âgée de plus de trente sept ans, et à la
 Saint Denis, le vingt trois décembre mil huit cent

quarante un, des père et mère ledit d'oir Sept Mouchetel
 à la présents et consentant _____ d'autre Mouchetel.
 Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent
 mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix et dix sept Mars
 dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, et celle de la
 commune de la Vilette les dimanches dix sept et vingt quatre Mars
 dernier aussi à midi et y affichée également conformément à la loi
 les actes des Naissances des époux, celui du décès de la mère de
 l'époux, et le certificat de non opposition au présent mariage
 délivré par M^r Le Maire de la Vilette à la date du deux avril
 présent mois, lesquels actes émanant en forme et légalisés et
 ont été donné lecture par les extractes représentés lesquels ont
 après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés
 au registre secondaires minutes et déposés au greffe du tribunal civil
 du département de la Seine. Il a été donné également lecture
 du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
 aucune opposition au présent mariage n'ayant été signifiée
 Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix
 prendre en mariage l'un Genesière Justine
 Mouchetel, et l'autre Pierre Florentin
 François. Nous Jacques Meriery, adjoint au
 Maire de la commune d'Aubervilliers faisant les
 fonctions d'officier de l'état civil par délégation avons
 prononcé au nom de la loi que Pierre Florentin
 François, et Genesière Justine Mouchetel, sont
 unis par le mariage se font en présence des pères
 1° Pierre Martin, Tailleur d'habits, âgé de trente un
 ans demeurant à Paris Beaufrère de l'époux 2°
 de Claude Fidore Bernot Propriétaire propriétaire âgé de
 trente quatre ans demeurant à la petite Vilette sous Bois
 de l'époux 3° Otho Desiré Bonnard Entrepreneur de
 bâtiment, âgé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers
 veuve de l'époux, le 4° Louis Jean Baptiste Voisson, menuisier
 âgé de vingt trois ans demeurant à Aubervilliers veuve de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
 Les parties et les quatre témoins, après avoir prêté en nos
 mains le serment prescrit par la loi et sur cette de la loi de

Conseil d'Etat, du treute mars mil huit cent huit nous ont
et affirmé que que c'est par erreur si dans l'acte de mariage
de l'époux son père n'a été prénommé que Théodore au
de Nicolas Théodore ses véritables prénoms. et qu'il y
identité de personne

L'époux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent treute
pour le canton de Marines (Seine & Oise)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins
ont signé avec nous excepté la mère de l'époux qui n'aurait
saurait signé de sa requise après tutelle faite

fait en la Mairie & publiquement conformément au
y f. francois q. Mouchet

n i francois y f. moucheret P. Martini
e f. francois u d. honary L. J. P. poisson

Méziery
adjt

N° 8

Fleury
&
Doxid

Du samedi vingt sept avril Mil huit cent quarante quatre
à l'heure de Midi

Acte de mariage de Augustin Louis
Fleury, Cultivateur demeurant chez ses père et mère à
aubervilliers rue de la nouvelle France numéro premier
il est né le vingt deux cent mil huit cent vingt, âgé de
vingt trois ans huit mois et cinq jours. fils mineur époux
du mariage de christophe fleury Cultivateur et membre
du Bureau de bienfaisance Age de soixante onze ans
de Marie Anne son épouse Cultivatrice âgée
Cinquante trois ans ses père et mère Lesdits époux et
Marie fleury à la présente et consentant. d'une part

Et de l'autre Marie Caroline Sophie
Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à aubervilliers

183
Née
de
de
de
le vingt trois octobre mil huit cent vingt, âgé
vingt trois ans six mois et quatre jours, fille unique
Charles Christophe Doxid, Cultivateur âgé de cinquante quatre
ans, et de Anne Marguerite Meunier son épouse, Cultivatrice
âgée de cinquante six ans ses père et mère, Lesdits époux et
Doxid à la présente et consentant. d'autre part



Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches quatorze
et vingt au dix huit présent mois à midi et y affiché aux
termes de la loi les actes des naissances des époux lesquels
dument sa forme il a été donné lecture et sur les registres
de l'état civil de cette commune, lecture a été également
faite du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous
aurait été signifiée, les époux présents en la Mairie ayant
déparément déclaré à haute voix prendre en mariage

l'un Marie Caroline Sophie Doxid, & l'autre
Augustin Louis Fleury, Nous Jacques Mézières
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant
par délégation des fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que Augustin
Louis Fleury & Marie Caroline Sophie
Doxid sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Jacques Marin Cultivateur âgé de quarant
trois ans demeurant à aubervilliers beau frère de l'époux
2° Joseph Marie Fleury Cultivateur âgé de vingt huit
ans, demeurant à aubervilliers cousin de l'époux
3° Nicolas Benjamin Meunier, Cultivateur, âgé de cinquante
trois ans demeurant à aubervilliers oncle maternel de l'époux
4° Louis Crux de Hus Harvaux âgé de cinquante cinq
ans demeurant à aubervilliers oncle paternel de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
à l'instant les époux nous ont déclaré en présence d'icelles
témoins qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin
inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune sous le
numéro quarante à la date du quatorze huit mil huit cent

quarante-trois sous les noms et prénoms de Fleury Louis Joseph Augustin leur fils reconnu Entendant qu'il soit légitime par l'effet de leur mariage

L'Époux Nous a justifié avoir satisfait à la loi susdite de l'armée pour la classe mil huit cent quarante pour la Commune de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté l'épouse la nièce de l'époux et le greffier du tribunal qui ont déclaré ne savoir signer de la requête faite en la Mairie de Publiquement conformément à la loi.

Monsieur *Dauph* & Fleury CC David
am meunier J Marin
J M Fleury B Meunier

Meziers
adjt

N° 9
Guillemont
&
Goultet

Le Mardi Trente avril Mil huit cent quarante quatre à l'heure de Midi

acte de mariage de François Eugène Guillemont, charbon carrossier, demeurant chez ses père et mère à Paris Rue du faubourg Saint Denis numéro quatre vingt huit (cinquième arrondissement) ou il est né le mois mil huit cent onze, âgé de trente deux ans et onze mois fils majeur de Jean François Guillemont, charbon carrossier de soixante un ans, et de Marie Honorine Chaloupe épouse, pour profession âgé de soixante ans ses père et mère des vifs vifs et Dame Guillemont à la présente consentants.

Et de Marie Denise Cécile Goultet, Blanchisseuse de linge fin demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers Rue du boulevard

vingt cinq ou elle est née le vingt huit juillet mil huit cent vingt, âgée de vingt trois ans neuf mois et sept jours de Louis Charles Goultet charbon, originaire de Soissons, et de Elisabeth Poisson son épouse couturière âgée de cinquante huit ans ses père et mère des vifs vifs et Dame Goultet à la présente et consentants

Les actes préliminaires sont: la promesse de mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix et dix sept mars derniers à midi et y affiché aux termes de la loi et en celle de la Mairie du cinquième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches quatorze et vingt six derniers à midi également affiché aux termes de la loi Les actes des Noies ou des époux, et le certificat de non opposition de leur père M. Ladjon ou Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris en date du vingt quatre Janvier dernier, desquels pièces dûment en forme il a été donné lecture tant des extraits représentés que des registres de l'état civil de cette commune lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront déposés au registre secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine Il a été également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du mariage aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Denise Cécile Goultet, & l'autre François Eugène Guillemont.

Nous Jacques Meziers adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisons par délégation les fonctions d'officier de l'état civil et nous prononce au nom de loi loi que François Eugène Guillemont et Marie Denise Cécile Goultet sont unis par le mariage. Et ont en présence des vifs vifs Pierre Poisevin, Charbon carrossier, âgé de quarante quatre ans demeurant à Paris Rue de la Corderie N° 17 ou il est le Goup
2° Etienne Nitry Sellier, Carrossier, âgé de quarante ans demeurant à La Chapelle Saint Denis beau frère de l'époux
3° Jean Baptiste Poisson Entrepreneur de bâtiment demeurant à Aubervilliers âgé de quarante huit ans ou il est l'époux

Le Sr Pierre Nicolas Soudet, Marchal forgeron agé de soixante
un ans demourant à Aubervilliers parrain d'espouse
Cousquatre temoins qui ont declare bien connaître les Epoux
L'epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi du
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
un pour le cinquième arrondissement de la ville de Paris
Nous avons dressé le présent acte que les parties et temoins
ont signé avec nous après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la
Loi
L. Goullot j. Guillemard
M. D. Goullot j. Guillemard
M. Chalarbe & W. Dupont
L. C. Goullot j. B. Perron
L. Goullot j. Soudet
Merierff
adjt

N^o 10
Courché
&
Lezier

Le Samedi dix Juillet Mil huit cent quarante quatre à une
heure après midi
Acte de Mariage de Louis Victor Courché
Journalier, demourant chez sa mère à Aubervilliers rue de la
Munière trois, N^o 3 la chapelle saint Denis le quatorze
Mil huit cent vingt trois, agé de vingt un ans un mois et dix
huit jours, fils mineur quant au Mariage de Charles Sylvestre
Courché, de cede' Gardinier agé de trente dix ans, ala chapelle
saint Denis le quatorze aout mil huit cent vingt cinq et de
Sierrette Genesière Secours Saxeuse fruitière agée de qua-
rante ans des père et mère susdite deuse Courché à la présente
et consentante

Et Belle Marie Genesière Lezier, Cultivatrice
demourante chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la



numero Cinq ou elle est née le premier Mars mil
cent vingt deux, fille majeureagée de vingt deux ans
quatre mois et dix jours, de Francois Alexandre
Lezier, Cultivateur agé de cinquante huit ans, et de Marguerite Charlotte
Morand, son Epouse, Cultivatrice agée de cinquante un ans, son
père et mère susdite deuse et Dame Lezier à la présente et
consentante

Les actes Preliminaires sont la promesse du présent Mariage
publie en cette Mairie les dimanches seize et vingt trois Juin
derniers à midi et affichés aux termes de la loi, les actes
des Naissances des Epoux, celui du décès du père de l'Epoux lesquel
pièces dûment en forme il a été donné lecture tant sur les
registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits
représentés les quelles pièces après avoir été paraphés par
l'epouse seulement et nous, l'Epoux ayant déclaré n'elt avoir
de ce requis seront annexés au registre de cedes Minutes et déposés
au greffe du tribunal civil de la Seine Lecture a été également
faite du chapitre dix titre cinq du Code Civil Instauré des Mariages
aucune opposition ne nous ayant été signifié Les Epoux présents
en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prouver
en Mariage L'un Marie Genesière Lezier, et l'autre
Louis Victor Courché. apres quoi nous Jacques
Merzieres, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
faisant les fonctions par délégation d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que Louis Victor Courché
et Marie Genesière Lezier sont unis par le Mariage
Etout en présence de 1^o Louis Laurent Martha Gardinier
agé de cinquante deux ans demourant à Aubervilliers (rue) parrain de l'epoux
2^o Louis Henry Courché, Gardinier agé de quarante sept ans
demourant à Percy sur chemin de Charenton ouest de l'epoux
3^o Jean Louis Morand Cultivateur, agé de cinquante sept ans
demourant à Aubervilliers ouest Maternité de l'epouse
4^o Et Nicolas Christophe Trovet Cultivateur agé de quarante
quatre ans demourant à Aubervilliers parrain de l'epouse
Cousquatre temoins qui ont declare bien connaître les Epoux
L'Epoux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait



à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton
 saint Denis (Seine) pour la classe Mil huit cent quarante
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et
 témoins ont signé avec nous excepté l'époux Lamière d'après
 le père de l'époux, et le troisième témoin qui ont déclaré en son
 nom d'après ce qui a été fait après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

M. J. Lamière
 M. C. Morand
 J. L. M. A. P. K. E.
 L. C. Couvrière
 M. C. Couvrière

M. J. Lamière
 adj.

N^o 11
 Morzaux
 &
 Labouette

Du samedi Treize Juillet Mil huit cent quarante quatre
 à l'heure de midi

Acte de Mariage de Jean Morzaux
 Commis négociant demeurant à Aubervilliers à l'usine de la quinzième
 écluse du Canal saint Denis, depuis plus de dix mois, Né en l'année
 de Bordeaux (Gironde) le premier mai Mil huit cent dix sept, âgé
 de vingt sept ans, deux mois et treize jours, fils majeur de Jean Baptiste
 Morzaux, tonnelier, âgé de cinquante deux ans, et de Anna F...
 son épouse, sans profession, âgée de quarante cinq ans, demeurant
 ensemble audit Bordeaux sans fond d'argent. Munière vingt ans
 père et mère, lesquels ont donné leur consentement au présent
 mariage suivant acte passé audit Bordeaux devant M. G...
 et son collègue Notaire, le trois juillet présent mois, dûment
 enregistré et légalisé d'une part

Et de l'autre Virginie Adélaïde Labouette
 Profession, demeurant de fait à Aubervilliers à l'usine
 la cinquième écluse du Canal saint Denis, et de droit chez

ses père et mère à la Villette Rue de l'Étoile Numéro 117 bis, Née de
 Paris (Douzième arrondissement) le vingt quatre Décembre Mil huit
 cent vingt cinq, âgée de dix huit ans dix mois et vingt neuf jours, fille
 mineure de François Honor Labouette, serrurier, âgé de quarante
 trois ans, et de Marie Adélaïde Clément son épouse, sans profession,
 âgée de quarante cinq ans, ses père et mère lesdits deux et Dame
 Labouette, à ce présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage, publiée
 en cette Mairie, et en celle de la Commune de la Villette les 13 et 14
 brumaire dernier, et sept juillet présent mois à midi et y affiché
 aux termes de la loi, les actes des naissances des époux, le consentement des
 père et mère de l'époux, et le certificat de non opposition au présent mariage
 délivré par M. L'adjoint au Maire de la Commune de la Villette le
 onze juillet présent mois, de lesquels actes d'acte en forme et légalisé
 il a été donné lecture, sur les extraits expédiés, lesquels extraits
 après avoir été paraphés par les époux et nous, seront annexés au Registre
 secondaires minutes et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine, où
 a été également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil
 intitulé du mariage, aucune opposition au présent mariage ne
 nous ayant été signifiée des époux présents en la Mairie ayant
 déclaré à haute voix prendre en mariage L'un Virginie
 Adélaïde Labouette, & l'autre Jean Morzaux
 Nous Jacques Mézières, adjoint au Maire de la Commune de
 Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état
 civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Morzaux
 et Virginie Adélaïde Labouette sont unis par le mariage.

À l'instant les époux nous ont déclaré qu'il est né d'un enfant
 du sexe féminin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette
 Commune sous le Numéro quarante cinq à la date du vingt
 sept mai mil huit cent quarante quatre sous les noms et surnoms
 de Morzaux Jenny Adélaïde Melanie leur fille entendant qu'elle
 soit légitimée par l'effet de leur mariage, de tout en
 présence des Sieurs 1^o Léon saint ouve Melissent négociant
 en grains âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers sans
 2^o Nicolas Vincent Gravet artiste vétérinaire demeurant à la
 Villette rue de flandre âgé de quarante deux ans ami de l'époux
 3^o Michel Pous, Commis Négociant âgé de trente six ans,

demeurant à Aubervilliers sous le nom de Louis vint de Ligon
M^r Prosper Alcaudre Melissut, commis Négociant âgé de
vingt deux ans demeurant à Aubervilliers au n^o de Ligon
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Époux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'armée pour le canton de Bourneuil
Justicié de paix (Gironde) pour la classe mil huit cent trente six
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous les père et mère de
L'épouse qui ont déclaré ne savoir signer
requis après lecture faite.

fait en la Mairie et Subliquement Conformément à la loi

J. Marau

à la Louette M^r Melissut

M^r Ligon

M^r Ligon

M^r Ligon

M^r Melissut

M^r Melissut
adj^t

N^o 14.

Bonneau
&
Ligon.

Du Samedi vingt quatre août mil huit cent quarante quatre
à l'heure de midi

acte de mariage de Louis Charles Bonneau
charretier demeurant depuis plusieurs années à Aubervilliers
Rue charron numéro dix huit n^o à la Courmeuse (Seine) le
vingt sept décembre mil huit cent dix sept, âgé de vingt sept
sept mois et vingt sept jours, fils majeur de Claude Christophe
Bonneau, charretier âgé de cinquante cinq ans, et de Marie
Louise Michelle Charlotte Lebon, son épouse, sous profession
de cinquante huit ans ses père et mère, demeurant ensemble
la Courmeuse, les dits père et mère Bonneau à ce présent
consentant d'une part

Et de l'autre Jeanne Rosalie Ligon
demeurante à Aubervilliers chez le sieur Pierre Antoine

191
Soisson son oncle et son tuteur, rue Chapou Mureau
ou elle est née le premier septembre mil huit cent
un, âgé de vingt deux ans onze mois et vingt quatre
filles majeure de feu Jacques Antoine Soisson de
habite âgé de quarante deux ans à Aubervilliers le vingt dix
septembre mil huit cent trente, et de Marie Jeanne Madeleine
Louvatière son épouse aussi de l'arrondissement de
un ans à Paris (mairie arrondissement) le cinq novembre mil huit
cent trente un, ses père et mère, le dit sieur Soisson tuteur de la
future épouse à ce présent et consentant d'autre part

Les actes réglementaires dont: la substance du présent mariage
publié en cette Mairie, et en celle de la commune de la Courmeuse
les dimanches vingt trois et trente juin dernier à midi et après
aux termes de la loi; les actes des naissances des époux, ceux des
père et mère de l'épouse, et le certificat de mariage
représentant mariage déclaré par M^r Ligon au Maire de la
commune de la Courmeuse le vingt deux présent mois, lesquels
actes dressés en forme il a été donné lecture tout sur les extraits
représentés que sur les registres de l'état civil de cette commune
lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous
seront annexés au registre secondes minutes et déposés au
greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également
faite du chapitre septième de la loi du Code civil intitulé du
mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous
ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré
à haute voix prendre en mariage l'un Jeanne Rosalie
Soisson, et l'autre Louis Charles Bonneau, Nous
Jacques M^r Melissut, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons
prononcé au nom de la loi que Louis Charles Bonneau
& Jeanne Rosalie Ligon. sont unis par le mariage
selon en présence des sieurs M^r Louis Christophe Bonneau
cultivateur âgé de trente ans demeurant à la
Courmeuse frère vint de l'épouse M^r François
Elai Bonneau cultivateur, âgé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers oncle paternel de l'épouse
& Jacques Christophe Soisson Propriétaire âgé



age de soixante deux ans, c'est le père de l'époux et de l'épouse. Le sieur Claude Christophe Simon, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers c'est le père de l'époux. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains serment pris par la loi, et en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du treize Mars mil huit cent quatre nous ont déclaré et affirmé que ces par erreur si dans l'acte de naissance de l'époux la mère était pressommée que Marie Louise Michelle, ce lieu de Marie Louise Michelle Charlotte, ses véritables et qu'il y a identité de personne.

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi du recrutement de l'armée, pour la classe de mil huit cent trente sept. pour le Canton de Saint Denis (Seine) nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'époux qui a été excusée par suite d'infirmité et le second témoin qui a été excusé par suite de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie de publiquement conformément à la loi.

Le Commecc c c Borneau
 J R Niffons pet poisson
 L c Borneau J C Poisson
 C l Poisson
 Merisier
 adjt

N° 13.

Méni
 &
 Bordier

Le vingt six d'octobre d'aujourd'hui, Mil huit cent quarante quatre à onze heures du matin
 Acte de Mariage de Jean Pierre Méni
 demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro vingt quatre
 est né le sept octobre dix sept (vingt cinq) février mil sept cent quarante
 dix neuf, âgé de quarante cinq ans et dix mois, fils majeur de
 Jean Baptiste Méni d'écclé Journalier, âgé de soixante

Trente ans et Aubervilliers le vingt trois mai, vingt mil huit cent quarante un, et de feu Marie Anne François Ullé Grouet son épouse aussi d'écclé Journalier âgé de quarante trois ans en cette commune le vingt trois Janvier mil huit cent dix des parents et de feu au premier Noce de Rose Béatrice Grouet, d'écclé Luthérienne âgé de quarante sept ans à Saint Denis (Seine) le quatorze Mai Mil huit cent quarante quatre. — d'une part

Et de la Marie Cecile Bordier, Journalier, demeurant avec son père à Aubervilliers rue de Paris numéro huit ou elle est née le dix huit Juillet Mil huit cent dix sept, âgé de vingt sept ans un mois et huit jours, fille majeure de Paul Charles Bordier charretier âgé de quarante neuf ans et de feu Marie Cecile Durand d'écclé Luthérienne âgé de trente neuf ans à Aubervilliers le vingt cinq Novembre Mil huit cent trente dix des père et mère de dit sieur Bordier a ce présent et consentant. — d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt huit et vingt neuf et quatre ont présent mois à midi et affichée aux termes de la loi les actes des naissances des époux, ceux des décès des père et mère de l'époux et celui de sa première épouse ainsi l'acte de décès de la mère de l'époux, lesquels actes ont été lus en présence d'un notaire devant lequel ont été les registres de l'état civil de cette commune que sur l'extrait de naissance, lequel après avoir été paraphé par les époux et nous sera enregistré au Registre des secondes minutes et déposé au Greffe du Tribunal civil de la Seine Lecture a été également faite du chapitre sixième, cinq du Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée des époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Cecile Bordier, et l'autre Jean Pierre Méni. Nous adjoints Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au Nom de la loi que Jean Pierre Méni & Marie Cecile Bordier sont unis par le mariage, et tout en présence des sieurs

1^o Charles Baptiste Miny Cultivateur agé de quarante
 deux demeurant à Aubervilliers en demeurant à Aubervilliers
 2^o Louis Marie Joseph Mouyé Propriétaire agé de
 quatre ans, demeurant à Aubervilliers ami de la parenté
 3^o Pierre Antoine Suisson Cultivateur agé de
 soixante un ans demeurant à Aubervilliers parain des époux
 4^o Le Nicolas Jacques Soudet, Marechal ferrant agé de
 vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers beau père de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
 Les parties et les témoins après avoir prêté sur Nos Mains le serment
 prescrit par la loi En conformité de l'avis du Conseil d'Etat
 nous ont affirmé et déclaré que c'est par erreur et dans l'ignorance
 de la première Epouse de l'époux celle-ci a été parvenue
 Rose Marie Desirée ou l'un de Rose Desirée des
 prénoms et qu'il y a identité de personne

Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins
 ont signés avec nous après lecture faite
 fait en Mairie et publiquement Conformément à la loi
 J. Miny M C Boudier J C Boudier
 C B Miny M le curé
 P J Poisson J. P. Soudet Mireux
 adjt

(N 14)
 Grimpret
 &
 Cousin

Du Samedi Trente un Orot Mil huit cent quarante
 quatre à l'heure de midi.
 Acte de Mariage de Jacques Denis
 Grimpret, charretier, demeurant chez ses père et mère
 à Aubervilliers rue charron numero sept ou il est né le
 trente un Mars mil huit cent quatorze agé de trente
 ans et cinq mois fils majeur de Denis Marat Grimpret
 Journalier agé de cinquante ans et de Genesière
 Laxal son Epouse, Journalière agée de cinquante
 quatre ans, des père et mère, Les dits père et mère
 Grimpret à ce présent et consentant — d'une part

Et Elle Laurence Nicole
 Cousin, Journalier demeurant chez ses
 et mère à Aubervilliers rue Charron numero
 ou elle est née le quinze février mil huit cent vingt trois agée
 vingt un ans dix mois et seize jours, fille de Eugene Louis
 Joseph Cousin Journalier agé de cinquante six ans, et de
 Marie Catharine Michelle Loutin son Epouse Journalière agée
 de cinquante trois ans des père et mère, Les dits père et mère
 Cousin à ce présent et consentant — d'autre part



Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
 publiée en cette Mairie les Dimanches vingt huit Juillet dernier
 et quatre vingt présent mois et affichée à midi du présent
 de la loi, les actes des Naissances des époux lesquels
 ont été en forme et il a été donné lecture sur les registres de
 l'état civil de cette Commune il a été également fait lecture du
 chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
 aucune opposition au présent mariage ne nous ayant
 été signifiée Les époux présents en la Mairie ayant
 séparément déclaré à haute voix prendre en mariage
 L'un Laurence Nicole Cousin, et l'autre Jacques
 Denis Grimpret, Nous Jacques Mezieres adjoint
 ou Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant
 par déléation les fonctions d'officier de l'état civil
 avons prononcé au nom de la loi que Jacques
 Denis Grimpret, et Laurence Nicole Cousin
 sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs
 1^o Jean Charles Luvanne Journalier agé de
 quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers ou il est né le
 2^o François Luvanne Journalier, agé de cinquante ans
 demeurant à Aubervilliers ou il est né le
 3^o Jacques Toussaint Cousin, Journalier agé de cinquante
 deux ans demeurant à Paris rue du faubourg St Martin ou il est né le
 4^o Le Beau Baptiste Lollot, Cultivateur agé de quarante
 ans demeurant à Tréves ou il est né le
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
 L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait
 à la loi sur le Recrutement de l'Armée pour la classe

de mil huit cent trente quatre pour le Canton de Saint Denis
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous Excepté l'époux le
père et mère de l'époux et les deux témoins qui ont déclaré
de leur signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

J D Gumpel
J C Lavaune J Cousin
J B Co
Merier
adjt

N 19

Du samedi sept septembre mil huit cent quarante
à l'heure de midi

hebert
&
Marchal.

acte de Mariage de Louis Constant
hebert, Journalier, demeurant chez ses père et mère à
aubervilliers au de Paris Numéro sept, ou il est né le deux
septembre mil huit cent dix huit, âgé de vingt six ans et cinq
jours, fils majeur de Guillaume Goussaint hebert, Journalier
âgé de quarante sept ans, et de Anastasie Egalité
son épouse Journalière, âgée de cinquante ans, ses père
et mère des dits lieux et Dame hebert à ce présent
et consentante

âgé de vingt deux
ans. trois mois et
neuf jours.
leur approbation
m m

marchal
L. M. Cousin
Merier
adjt

Et celle Marie Marguerite Marchal
Journalière demeurante avec sa mère à Aubervilliers
rue de la Courneuve Numéro huit, ou elle est née le vingt
Mai mil huit cent vingt deux, fille majeure de feu Jean
aubin Marchal décédé Journalier, âgé de quarante
ans à Aubervilliers le dix Janvier mil huit cent trente quatre
et de Laurence Brigide Lebon, sa veuve Journalière
âgée de soixante quatre ans ses père et mère du dit lieu
Jean Marchal à ce présent et consentante

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage
publié en cette Mairie les dimanches dix huit et vingt cinq

137
ce ont permis à midi et y affiché au termes de la
loi les actes des Mairies des Epoux, et l'acte des
père de l'époux des quels dument en forme il en a été donné l'acte
sur les registres de l'état civil de cette commune Section a été
également faite du Chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage. aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant
été signifiée les Epoux présents en la Mairie ayant séparément
déclaré à haute voix prendre en Mariage. L'un Marie
Marguerite Marchal, et l'autre Louis Constant
hebert. Nous Jacques Merzieres adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au Nom de
la loi que Louis Constant hebert, et Marie
Marguerite Marchal sont unis par le Mariage.
Et tout en présence des sieurs N° 1° Louis Jérôme Cousin luttinateur
âgé de quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers ou le maternel de l'époux
2° Louis Marie Cousin, charretier âgé de vingt huit ans
demeurant à Aubervilliers cousin germain de l'époux
3° Jean Simon Merzieres luttinateur âgé de soixante huit
ans demeurant à Aubervilliers cousin de l'époux
4° & Pierre Georges Trouet, luttinateur âgé de quarante
six ans demeurant à Aubervilliers cousin germain de l'époux
Cous quatre témoins ont déclaré bien connaître les Epoux
L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la
loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil
huit cent trente quatre pour le Canton de Saint Denis (seine)

m m marchal

M. Cousin
Merier
adjt

Marie Marguerite Marchal
L. M. Cousin

Merier
adjt

N^o 16

Demars
&
Coquerel

Du samedi Quatorze Septembre Mil huit cent
quarante quatre à l'heure de midi.

Acte de Mariage de Louis Demars, Cultivateur,
demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, Rue de Paris,
numero vingt trois, ou il est né le dix huit d'octobre Mil huit cent
dix neuf, âgé de vingt cinq ans et vingt sept jours, fils majeur
de Pierre Laurent Demars, Cultivateur, âgé de soixante deux ans,
et de Marie Catherine Demars, son épouse, Cultivatrice, âgée de
vingt quatre ans, ses père et mère, Les Dits, père et mère Demars
à ce présents et consentans _____ d'une part

Et Delle Marie Louise Coquerel, Cultivatrice,
demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers, Rue de Paris,
numero vingt huit, ou elle est née le quatorze juillet Mil huit
cent dix huit, âgée de vingt six ans et deux mois, fille majeure
de Pierre Coquerel, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et de
Marie Michelle Boudier, son épouse, Cultivatrice, âgée de
cinquante quatre ans, ses père et mère Les Dits, père et mère Coquerel
à ce présents et consentans _____ d'autre part

Les Actes préliminaires, sont la promesse du présent mariage
en cette Mairie, les Dimanches, vingt cinq d'octobre et deux
septembre présent mois, à midi et y affiché aux termes de la loi.
Les Actes des Naissances des Epoux, Desquels Actes, Jument un
forme il a été donné lecture sur les registres de l'Etat civil de cette
commune, il a été également donné lecture du Chapitre six
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée, l'Époux, présent
en la Mairie, ayant déclaré à haute voix vouloir prendre en
mariage l'un Marie Louise Coquerel et l'autre
Louis Demars. Nous Jean Genesière, Nicolas
Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant
ses fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé
au nom de la loi que Louis Demars et
Marie Louise Coquerel sont unis par le mariage
Le tout en présence de M. Jean Louis Nezière, Cultivateur,
de cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers, Rue du Mont de
quatorze, parain de l'Époux, et Claude Nicolas Demars, Cultivateur

199
âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, numero
vingt trois, ou il est né le dix huit d'octobre Mil huit cent dix
neuf, fils majeur de l'Époux, et Louis, qui l'aime, donneur
Cultivateur, âgé de cinquante un ans, demeurant à
Aubervilliers, Rue de France, numero dix huit, naturel
de l'Époux, et Augustin Loinet, journalier, âgé de quarante sept ans, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Mont de quatorze, parain de l'Époux.



Cours quatre témoins, qui ont déclaré bien connaître l'Époux
l'Épouse, nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement
de l'Armée pour la classe de Mil huit cent trente neuf pour le
canton de saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous, excepté l'Épouse, le père de l'Époux, la mère
de l'Épouse le premier et le troisième témoin qui ont déclaré
ne le savoir de ce mariage, après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. Demars M. C. Demars. p. Coquerel
C. N. Demars et Loiselet

Demars

N^o 17

Duport
&
Mezière

Du samedi vingt un septembre Mil huit cent quarante
quatre à l'heure de midi

Acte de Mariage de Louis Michel
Antoine Duport, charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue
de Paris, numero vingt deux, ou il est né le trente juillet Mil
huit cent quinze, âgé de vingt neuf ans, un mois et vingt six jours
fils majeur de feu Jean Baptiste Duport, Secier Journalier
à Aubervilliers, âgé de soixante dix ans, et de sept Heine Mil
huit cent trente un, et de Genesière Robert, son épouse, celle
Secier Journalière à Aubervilliers, âgée de cinquante trois
ans le vingt un Mars Mil huit cent vingt neuf, de père et
mère _____ d'une part

Et Delle Marie Claude Mezière

Cultivatrice demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers
de Paris Numéro vingt deux ou elle est née le dix Novembre mil
cent dix sept, âgée de vingt six ans dix mois et quinze jours
fille majeure de Jean Simon Mezière Cultivateur âgé de
soixante huit ans, et de Marie Claude Girardon son
épouse Cultivatrice, âgée de soixante un ans, ses père et mère
des dits lieux et de Jean Mezière à ce présent et
consentant

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie des dimanches Premier et huit dix huit
présent mois à midi et y affiché aux termes de la loi, des actes de
naissances des époux, et ceux des dits des père et mère et de ceux
desquels actes il a été donné lecture dans les registres de l'état civil de cette commune il a été également
donné lecture du chapitre septième cinq du Code Civil relatif
du mariage aucune opposition au présent mariage ne
nous ayant été signifiée, les Epoux présents en la Mairie
Marie Claude Mezière, & L'autre Louis
Michel Antoine Dupont, Nous Jacques
Mezières adjoint au Maire de la commune de
Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi
Louis Michel Antoine Dupont, et Marie
Claude Mezière sont unis par le mariage
tout en présence des dits 1° Antoine Lucien Demars, Cultivateur,
âgé de quarante dix ans demeurant à Aubervilliers rue d'Anvers
parrain de l'Époux 2° Jean Baptiste Dupont
maître Macan âgé de quarante cinq ans
demeurant à Aubervilliers rue d'Anvers frère aîné de
3° Nicolas Laurent Bonneau Cultivateur, âgé de
quarante trois ans demeurant à Aubervilliers Beaufrère de l'Époux
4° Et Pierre Marie Sorchel, Cultivateur, âgé de trente ans
demeurant à Aubervilliers rue de Paris Beaufrère de l'Époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en

Mains le serment prescrit par la loi nous ont déclaré ^{Dieu seigneur et staffier}
en vertu de la loi du Conseil d'état du quatre thermidor an trois (vingt trois)
deux mil huit cent cinq) que quoi qu'ils connaissent bien l'Époux
ignoraient les lieux des dits et les derniers domiciles des aînés et de
de l'Époux.

Le jour nous à Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement
de l'Armée pour la classe de mil huit cent trente cinq pour le
Canton de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous excepté l'Époux, le père de l'Époux
et le troisième témoin qui ont déclaré ne savoir signer
de ce requis après lecture faite.
quit en la Mairie et subliquement conformément à la loi.

L' M^r A Dupont Mezières
& L' M^r J B Dupont
P M. porchel Mezières
adjt

N° 18
Faguet
&
Lingard

Le Mardi vingt quatre septembre mil huit cent trente
quatre à l'heure de midi.

acte de mariage de Louis Faguet, Cultivateur
demeurant chez sa mère à Saint Denis rue de la Vilette Numéro cinquante
le quatorze avant mil huit cent dix sept, âgé de vingt sept ans un mois
et dix jours fils majeur de Claude Louis Faguet, d'ici de
en la commune de Gentilly (Seine) âgé de soixante ans le dix neuf
mars mil huit cent trente huit, et de Louis Elisabeth Chery de
deux Cultivatrice âgée de cinquante sept ans ses père et mère
la dite dame Marie Faguet à ce présente et consentant.
D'une part.

Et L^{le} Chérise Elisabeth Lingard,
Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers
rue des Noyers Numéro deux, ou elle est née le vingt quatre
Jouvier mil huit cent vingt dix, âgée de dix huit ans, et

huit mois fille mineure de Christophe Alexandre Singard l'actuel
age de cinquante deux ans, et de Marie Therese Rousseau
Epouse, Cultivatrice age de quarante neuf ans, des père et mère
les dit sieur et Dame Singard a le present et l'autant d'acte par
Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publié en cette Mairie et en celle de la commune de Sautin le
dimanche dix huit et vingt cinq août dernier, amidi et y aff
aux termes de la loi, les actes des Naissances des Epoux, celui de
décès des père et mère des Epoux, et le certificat de non opposition
délivré par M^r le Maire de la commune de Sautin le vingt trois
septembre présent mois Des quels actes dûment en forme
paraghis par les Epoux et Nous, il a été donné lecture tant de
les extraits représentés, que sur les registres de l'état civil de cette
commune, et seront annexés au Registre secondes minutes
deposé au greffe du tribunal civil de la Seine, Il a été
également donné lecture du chapitre du chapitre dix huit
Cinq du Code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition
au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les Epoux
présens en la Mairie ayant déclaré à haute voix
en mariage L'un Chèrèse Elisabeth Singard
& L'autre Louis Faquet, Nous Jacques
Meziers adjoint au Maire de la commune de Sautin
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, a Nous prononcé au nom de la loi que Louis
Faquet, et Chèrèse Elisabeth Singard
sont unis par le mariage. Le tout en présence
sieurs 1^o Louis Oudré Faquet, Propriétaire et adjoint au
Maire de la commune de Sautin y demourant age de soixante trois ans
paternel des Epoux, 2^o Jean Baptiste Louis Demours Cultivateur
de trente sept ans demourant a Sautin frère utérin des Epoux
3^o Jean Louis Christophe Singard Cultivateur age
de quarante quatre ans, demourant a la Courmeille fructu paternel
4^o de Christophe Lebon Cultivateur age de cinquante
cinq ans demourant a Aubervilliers oucle par alliance des
Epoux quatre temoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
L'Epoux Nous à déclaré et Justifié avoir satisfait à la

loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe
mil huit cent trente sept pour le Canton de Sautin
Nous avons dressé le présent acte que les parties
et les temoins ont signé avec Nous, après que
il a été fait.



Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. Faquet
et Chèrèse Elisabeth Singard

L. Mezieres

L. Faquet ybb demourant

C Lebon J. C. Singard

Mezieres
dit

N^o 19

Fulien
&
Benard

Du Lundi quatorze Octobre mil huit cent quatre quatre
à cinq heures après midi

Acte de mariage de Antoine Fulien, justicier
M^r Justicier demourant à la Vilette rue de Flandre numéro
quatre vingt quatre n^o à la Neuville-au-Bapt, (muse) le dix
plusieurs au huit (vingt six février mil huit cent) age de quarante quatre
ans, sept mois, et dix huit jours, fils majeur de feu Claude Fulien
de cede sans profession, age de soixante dix sept ans, à la Neuville-au-Bapt, le
deux mars mil huit cent quarante quatre, et de Marie Leroux, de
première Epouse, aussi de cede sans profession, age de soixante sept ans
crédit à la Neuville-au-Bapt le vingt cinq février mil huit cent vingt trois
des père et mère d'une part.

Et de Geneviève Clotilde Benard,
Journalière, demourant à Aubervilliers rue aux Hermines numéro
vingt quatre, pu elle est née le deux Mars mil huit cent dix, age

ainsi que le certificat
 de non opposition
 de la Mairie de la ville de Meuz
 du 15 octobre présent
 17. 10. 1805
 Forget
 Meuz
 ad jf

de trente-huit ans, Neuf mois et douze jours fille majeure
 Jean Baptiste Simon Benard d'ici sans profession âgé de
 dix ans, à présent deins le douze mai mil huit cent dix neuf, et de
 Marie Claudine Dory, son épouse, aussi d'ici sans profession âgée
 de trente ans à Saint Denis le dix huit juillet mil huit cent dix
 père et mère
 Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
 publiée en cette Mairie, et en celle de la Commune de la ville de
 Meuz le dix neuf sept octobre dernier et dix octobre présent
 midi, et y officier aux termes de la loi, les actes des Maires
 des époux, ceux des d'ici de leurs pères et mères des quelz
 d'icelle en forme il a été donné lecture tant des extraits
 représentés que sur les Registres de l'état civil de cette Commune
 Les quels extraits par nous seulement les époux
 déclarés ne le devaient être requis de verser au greffe
 minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la ville de
 Meuz. Il a été donné également lecture du chapitre dix titre cinq de
 l'état civil institué du mariage. Aucune opposition au
 mariage ne nous ayant été signifiée des époux présents
 la Mairie ayant séparément déclaré à haute voix par
 en mariage, L'un Genesière Clotilde Benard
 et d'autre Antoine Sullien, Nous Maire de la Commune de Meuz
 Meuzières, adjoint au Maire de la Commune de Meuz
 faisant les fonctions d'officier de l'état civil et nous
 prononcé au nom de la loi que Antoine Sullien
 et Genesière Clotilde Benard sont unis par le mariage
 Et tout en présence 1.° des sieurs Jean Baptiste Godin
 âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers ami des époux
 2.° François Forget ouvrier d'effeuillage demeurant à
 Aubervilliers âgé de quatre vingt ans ami des époux
 3.° Jean Guérou sans profession âgé de dix sept
 ans demeurant à Aubervilliers parrain des époux
 4.° François Baptiste Benard, Journalier âgé
 de quarante ans demeurant à Aubervilliers frère des époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
 et l'instont des époux nous ont déclaré qu'il est né d'un
 enfant du sexe féminin inscrit sur les Registres de l'état

de cette Commune sous le Numéro trente dix Dix neuf et daté
 du vingt un avril mil huit cent dix neuf dans la Ville de Meuz
 prénoms de Benard Louis Saurance Clotilde, fille naturelle
 de Genesière Clotilde Benard, ledit sieur Antoine Sullien, se
 reconnaissant en être le père entendant que ledit enfant est
 légitime par l'effet de leur mariage.
 Les parties et les témoins après avoir prêté en Nos Maires le
 serment prescrit par la loi et en vertu de la loi du Conseil d'état
 du quatre thermidor ou treize, (vingt trois Juin mil huit cent
 cinq) nous ont affirmé et déclaré que c'est par eux qu'ils
 connaissent bien les époux, ils ignorent les lieux des d'ici
 et les derniers domicile des d'ici et de leurs pères et mères
 Les mêmes parties et témoins sous le même serment, et en vertu
 de la loi du Conseil d'état du treize mars mil huit cent dix
 nous ont également déclaré et affirmé que c'est par erreur de 10
 dans l'acte de décès de la mère de l'époux celle-ci a été
 prénommée Marie comme, ou lieu Marie son seul et
 véritable prénom. 2.° et par erreur que cet acte a été
 si dans son acte de naissance ou dans l'acte de
 décès de son père le dernier n'a été prénommé que Jean
 Baptiste, ou lieu de Jean Baptiste Simon des véritables
 prénoms, et dans l'acte de décès de la mère celle-ci a été
 prénommée Clotilde ou lieu de Marie Clotilde des véritables prénoms
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
 ont signé avec nous excepté les époux, et quatrième témoin
 qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.
 fait en la Mairie de Meuz publiquement conformément à la loi.
 L'adjoint au Maire
 L'adjoint au Maire
 Forget
 Meuz
 ad jf

20

Hardy
&
Porchel

Du samedi Dix Neuf Octobre Mil huit cent quarante quatre, à l'heure de midi

Acte de Mariage de Louis Alexandre Hardy, Marchand Epicier demurant chez ses parents à Aubervilliers rue charrou Numéro treize, ou il est né le 1302 mil huit cent vingt un, âgé de vingt trois ans dix mois et sept jours fils mineur quant au Mariage de Pierre François Hardy, marchand Epicier, âgé de soixante un ans et de Sophie Félicité Cartier son Epouse, Epicière, âgée de soixante trois ans des père et mère, Lesdits sieur et Dame Hardy à la prière et consentement d'une part

Et de l'autre part Antoinette Desirée Celeste Porchel, sans profession, demurante avec ses parents à Aubervilliers rue de Flandre Numéro Premier ou elle est née le dix Octobre Mil huit cent vingt cinq, âgée de dix neuf ans et neuf jours, fille mineure de Christophe Porchel marchand Grainetier âgé de quarante trois ans, et de Marie Antoinette Demars son Epouse, Grainetière, âgée de quarante trois ans, des père et mère Lesdits sieur et Dame Porchel à la prière et consentement d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie le dimanche vingt neuf septième dernier et dix Octobre présent mois à midi et y affiché en termes d'étaloi, les actes des naissances des époux, lesdits actes dûment conformes il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette commune. Lecture a été également faite du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée Les époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre au mariage L'un Antoinette Desirée Celeste Porchel, et l'autre Louis Alexandre Hardy. Nous Jacques Maspérisse adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil



Prononcé au Nom de la loi que Louis Alexandre Hardy, & Antoinette Desirée Celeste Porchel, sous avis par le Mariage Et tout en présence de 1° Sieur Louis Hardy Epicier âgé de trente deux ans, demurant à Paris rue de la Harpe N° 68 frère aîné de l'époux 2° Jean Baptiste Poisson, Entrepreneur de Batiments âgé de quarante huit ans demurant à Aubervilliers onde Maternel de l'époux 3° Nicolas Christophe Porchel Cultivateur, âgé de soixante huit ans demurant à Aubervilliers oncle paternel de l'époux 4° Et Louis Demars, Cultivateur, âgé de quarante trois ans demurant à Aubervilliers onde Maternel par Alliance de l'époux Epoux quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux L'époux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un sous le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi. approuvé la lecture du mot Porchel, comme nul.

L. A Hardy M D & Porchel
P. F Hardy & Coartier ch. Porchel
M. D Demars F L Hardy
J. B Poisson N. C Porchel
J. Demars
Maspérisse
adjt

Du samedi Dix neuf Octobre Mil huit cent quarante quatre à l'heure de quatre de l'après midi

Acte de Mariage de François Frédéric Desiré Lefevre, Garçon Bourrelier, demurant depuis plus d'un an à Aubervilliers rue du Montier Numéro sept

N^o 21
Lefevre
&
Sellier

Né en la commune de Bouzoville-sur-bois (Loiret) le vingt sept
février mil huit cent dix sept, âgé de vingt sept ans. Sept mois et
vingt deux jours fils majeur de François Lefevre maréchal ferron
âgé de quarante neuf ans et de Marie François Sohier son épouse
luthérienne, âgé de quarante sept ans. demeurant ensemble à
Bouzoville-sur-bois, lesquels ont donné leur consentement au
Mariage de leur fils suivant acte passé devant Maître de
Notaire à Sétisiers (Loiret) le sept octobre présent mois l'après
de lendemain et dûment enregistré par M. le Président du tribunal
civil de Sétisiers, lequel consentement nous a été exprimé par M.
François Brindy, Greffier des Métaux, âgé de vingt trois ans
demeurant à Paris rue de la Calande Numéro Vingt cinq, Nous
Lefevre lequel au nom de l'époux a donné son consentement au
présent Mariage d'une part.

Et de Louise Constance Sellier, Membre
de l'ingé fin, demeurant à Aubervilliers rue du Montain
Numéro Dix huit, ou elle est née le trois décembre mil
huit cent vingt deux, âgé de vingt un ans Dix mois et deux
jours fille naturelle et majeure de Marie Thérèse Sellier
décédée sans postérité à Aubervilliers le quatre mai mil huit
cent quarante quatre âgé de quarante sept ans. Dernière

Les actes préliminaires sont: Les promesses du présent mariage
publiées en cette Mairie les dimanches vingt deux et vingt trois
septembre dernier à midi et affichées aux termes de la
loi, Les actes des Naissances des époux celui de la mère de l'époux,
de l'épouse, de consentement au présent mariage du
père et mère de l'époux. Desquelles pièces dûment conformes
il a été donné lecture tout d'un trait et l'acte de présent
que sur les registres de l'Etat civil de cette commune les
quels actes après avoir été paraphés par les Epoux et nous
annexés au Registre secondes minutes et déposés au greffe
du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite
du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

203
aucune opposition au présent Mariage ^{Nous} ^{après} ^{avoir} ^{été}
signifié Les époux présents en la Mairie ayant séparément déclaré à
haute voix prendre en Mariage, L'un Louise Constance Sellier
et l'autre, François Frédéric Desire Lefevre, Nous
Joseph Mezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, nous
prononcé au nom de la loi que, François Frédéric Desire
Lefevre, & Louise Constance Sellier sont unis par le
Mariage. Et tout en présence de 1^o Jean Thomas Soup-Martin Bourdeau
âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers le dimanche 11^o juin
de ce jour. 2^o François parier Regnault employé âgé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux 3^o
Louis Ouen Coustant Sellier, luthérien âgé de quarante
trois ans demeurant à Aubervilliers ou le maternel de l'Epoux
4^o & Louis Pierre Bordier luthérien âgé de quarante
trois ans demeurant à Aubervilliers ou le maternel de l'épouse
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux nous a déclaré et certifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'Armée pour la classe de mil huit cent
trente sept pour le Canton de Sétisiers (Loiret)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous excepté les troisième et quatrième
témoins qui ont déclaré ne savoir de la requête précédente.
Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. F. Lefevre & C. Sellier
J. F. Brindy J. D. Ouse Mezières
adjt

N^o 22
Du samedi Vingt dix octobre mil huit cent quarante quatre
à l'heure de midi
Acte de Mariage de Pierre hiacinte Gaat,
Sourmatier demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue
Charron Numéro sept ou il est né le Vingt deux décembre
mil huit cent vingt un, âgé de vingt deux ans Dix mois

et cinq jours, fils mineur quant au Mariage de Pierre
Germain Gout, d'écrite maçon, âgé de trente six ans, à savoir
le quatre octobre mil huit cent vingt six, et de Anne Aupiais
Vallée surnommée Journalière, âgée de cinquante six ans, ses
père et mère s'abstenant de leur consentement d'une part

Et Marie Adèle Monnot, Journalière
demeurante avec ses père et mère à Crubervilliers rue
du Montier numéro dix ou elle est née le treize au mois
mil huit cent vingt six, âgée de vingt trois ans dix mois
et vingt cinq jours, fille majeure de Antoine Monnot
sans profession âgé de soixante dix ans et de Geneviève
Elisabeth Morand son épouse Journalière âgée de
cinquante dix ans ses père et mère, les dits dits Monnot
à la présence et consentement d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix et onze
octobre présent mois à midi et y affiché aux termes de
la loi, les actes des Naissances des Epoux celui d'ancien
du père de l'Epoux, Desquels actes il a été donné lecture
sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du chapitre
dix titre cinq du Code Civil relatif au mariage, en présence
opposition au présent mariage. Nous ayant été informés
des époux présents en la Mairie ayant séparément déclaré
haut voix prendre en mariage L'eu Marie
Adèle Monnot, & l'autre Pierre hiacinte
Gout, Nous Jacques Mezières adjoint au Maire
de la Commune de Crubervilliers, faisant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil nous
prononcé au nom de la loi que Pierre
hiacinte Gout, & Marie Adèle Monnot
sont unis par le mariage. Et L'instants les dits
Nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin
inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro
à la date du premier février mil huit cent quarante trois sous les noms



de honneur Stanislas, fils naturel de Marie Adèle, née
Monnot, Ledit dits Pierre hiacinte Gout de
reconnait en être le père entendant les dits Epoux que
ceux soit reconnu et légitimé par l'effet de leur mariage
présence des dits 1° André Delobelle Journalier âgé de quarante
dix ans, demeurant à Crubervilliers ou le journalier par alliance de l'Epoux
2° Louis Etienne Mezière Rentier âgé de soixante sept ans
demeurant à Crubervilliers rue du Montier au n° dix sept
3° Désiré Stanislas Monnot, Journalier âgé de vingt cinq
ans demeurant à Crubervilliers rue du Montier n° dix sept
4° Et Jean Louis Morand, Cultivateur, âgé de cinquante
sept ans demeurant à Crubervilliers rue du Montier n° dix sept
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante trois
pour le canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous. Excepté l'Epoux l'autre de l'Epoux le troisième
et quatrième témoin qui ont déclaré ne s'être point signés de ce qui a été
fait en la Mairie et Substitué à leur signature conformément à la loi.
ma monnot *UWUWUWU*

G E Morand & Delobelle
Le Mezière Mezière
dit

N° 23

Leboue
&
Boudier

Du Lundi vingt huit octobre mil huit cent quarante quatre
à l'heure de midi
acte de Mariage de Louis Désiré Leboue
Cultivateur, Grenadier au soixante quatrième Régiment de
Ligne en congé d'indemnité, libérable en trente sixième mil
huit cent quarante quatre, résidant chez son père à Crubervilliers
rue de Flandre numéro cinq, ou il est né le sept octobre mil huit
cent dix sept, âgé de vingt sept ans et vingt six jours, fils majeur de
Christophe Leboue, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et de Geneviève
Marie Jeanne Singard son épouse, d'écrite Cultivateur, à Crubervilliers



age de cinquante ans, le treize d'embre mil huit cent quarante
des père et mère ~~dit~~ d'eu^r Lebon Nicolas Justifié d'une ~~autre~~
délivré par M^r. Le Colonel Major de la Garde de Paris sous les ordres
de Camp Commandant le département de la Seine, sudate du ~~vingt~~
septembre dernier laquelle autorisation sera annexée aux
deux minutes d'eu^r Lebon père a le présent
et consultant d'une part.

Et celle Rose Désirée Louise Boudier
Cultivatrice demourant chez ses père et mère à Aubervilliers
Rue du moulin numéro soixante deux ou elle est née le dix
neuf février mil huit cent vingt quatre, age de vingt ans
huit mois et neuf jours fille mineure de Pierre Louis
Boudier, Cultivateur, age de cinquante deux ans, et de Marie
Michelle Boudier son épouse, Cultivatrice age de cinquante
un ans, ses père et mère les dits d'eu^r et Dame Boudier
à le présent et consultant d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent
publié en cette Mairie les dix ou chez vingt neuf septembre
dernier, et dix octobre présent Mois en midi et y a été en
termes de la loi, les actes des naissances des époux, celui de
de ses de la mère de l'époux, et l'autorisation accordée au
Lebon de contracter mariage, Desquelles pièces d'authentique
forme il a été donné lecture tant sur les registres de la commune
de cette commune que sur l'original représenté, Lecture
également faite du chapitre dix sept du Code Civil
du mariage aucune opposition au présent mariage
ne nous ayant été signifié des époux pris en cette Mairie
d'eu^r à haute voix prendre en mariage l'eu^r Louis
Désiré Lebon. Et Rose Désirée Louise
Boudier, Et Pierre Louis Désiré Lebon
Nous Jean Genesire Nicolas Lemoine, Maire, de la
commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis
Désiré Lebon, et Rose Désirée Louise Boudier
sont unis par le mariage. Et tout en prononçant

seigneur 1^o Pierre Jacques Lebon, ^{Vingt trois} Cultivateur age de ^{Cinquante} ~~vingt~~
trois ans demourant à Aubervilliers oucle paternel de l'époux
2^o Jean Louis Christophe Binguard, Cultivateur age de quarante
quatre ans demourant à Brisevaux de la commune, oucle maternel de l'époux
3^o Louis Pierre Boudier, Cultivateur age de soixante quatre
ans demourant à Aubervilliers oucle maternel de l'époux
4^o Jean Louis Boudier, Cultivateur age de cinquante
huit ans demourant à Aubervilliers oucle paternel de l'époux
Nous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous apres lecture faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

Rayés quatre comme null.
C Binguard
L B Lebon
P B Boudier
P J Lebon
L B Boudier
M B Boudier
J L Boudier

N^o 24 Du Lundi quatre Novembre mil huit cent quarante
quatre à l'heure de midi
acte de mariage de Marie Antoinette
Meunier, Cultivateur demourant chez ses père et mère
à Aubervilliers Rue du moulin numéro cinquante deux
ou il est né le vingt sept janvier mil huit cent dix neuf
age de vingt cinq ans neuf mois et sept jours, fils majeur
de Nicolas Benjamin Meunier Cultivateur age de cinquante
trois ans, et de Louise Victoire Gendarme son épouse
Cultivatrice age de cinquante deux ans, ses père et mère les
dits d'eu^r et Dame Meunier a le présent et consultant d'une part

Meunier
&
Fleury.

Et celle Marie Pierrette ex de Fleury
Cultivatrice demourante avec ses père et mère à Ruberville
rue de Paris numéro dix sept ou elle est née le quatre
mil huit cent dix neuf, âgée de vingt quatre ans épouse
fille majeure de Jean Fleury, Cultivateur âgé de soixante
dix ans, et de Marie Pierrette Sorchel, Cultivatrice
Egouse Cultivatrice âgée de cinquante dix ans ses père
et mère les dits surs et Jean Fleury a ce presens et
consentants

Les actes préliminaires sont: la promesse de
présent mariage publié en l'église de Ruberville
le vingt et huit octobre dernier à midi et affiché aux
termes de la loi les actes des Naissances des Epoux
quels actes éuement en forme il a été donné lecture
des Registres de l'état civil de cette commune lecture
a été également faite en chapitre dix titre cinq du code
civil intitulé du Mariage aucune opposition au
présent mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux
présens en la Mairie, ayant déclaré à haute voix
prendre en mariage l'un Marie Pierrette
ex de Fleury, et l'autre Marie Antoinette
Meunier, Nous Procureur Mezières, adjoint
au Maire, de la commune de Ruberville, faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
avons prononcé au nom de la loi que Marie
Antoinette Meunier, et Marie Pierrette
Fleury sont unis par le Mariage selon ce que
des sieurs 1° Charles Christophe David, Cultivateur, âgé de
cinquante quatre ans demourant à Ruberville ou le présent par alliance
2° François Benjamin Meunier, Cultivateur, âgé de trente deux ans
à Ruberville frère aîné de l'Epoux 3° Jean
Nicolas Fleury, fruitier âgé de trente cinq ans demourant
à Paris rue Notre Dame de Lorette numéro 26 frère aîné de
4° et Nicolas Christophe Sorchel, Cultivateur, âgé de
soixante huit ans demourant à Ruberville ou le présent par



Epoux quatre témoins qui ont déclaré bien connaître l'Epoux
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait
à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil
cent trente neuf pour le canton de Saint Denis (Seine).
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous. Lequel la mère de l'Epoux qui a déclaré
n'avoir signé de ce requise après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
M A Meunier M P de Fleury
N Meunier J Fleury
M S Sorchel C C David
f. B. meunier, J de Fleury
N C Sorchel Mezières
Djt

N° 25

Mezières
Debarle
Catherine
M P Meunier
N C Sorchel
M Meunier
M P Meunier
Mezières
Djt

Du samedi Ceste Novembre Mil huit cent quarante quatre
à cinq heures après midi
Acte de Mariage de Christophe Augustin
Mezières Journalier demourant chez son père à Ruberville
rue du Montier numéro quatorze, ou il est né le quatre
Mars Mil huit cent vingt fils mineur quant au Mariage âgé
de vingt quatre ans sept mois et vingt neuf jours, de Jean Louis
Mezières Cultivateur âgé de cinquante sept ans et de
Jeanne Marie Michelle Hardy, sa première Epouse décédée
Cultivatrice à Ruberville âgée de cinquante dix ans
le dix huit mil huit cent quarante quatre, ses père et mère
ledit surs Mezières a ce presens et consentants. Il n'y a
Et celle Louise Célestine Debarle,
Journalière demourante depuis plusieurs années en cette
commune rue de Paris numéro dix huit, née à Crouy

1
sus ourey (Seine et Marne) Le vingt quatre Mars Mil huit cent
vingt un, âgé de vingt trois ans huit mois et dix heures
fille majeure de Jean Louis Felip Debarle Berger âgé de
soixante quatre ans, et de Marie Françoise Adelaïde Labouche
son épouse, Journalière âgée de soixante ans. demeurant
ensemble audit Ouey sus ourey, ses père et mère. les Dits Sieur
et Dame Debarle à l'epous et toutentant d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent
Mariage publiée en cette Mairie les dimanches Vingt sept
et vingt quatre Novembre Novembre présent mois à midi
et y affiché aux termes de la loi, les actes des Naissances
des époux, celui du Dits de la mère de l'époux lesquels
actes dûment en forme il a été donné lecture tant dans
le registre de l'état civil de cette commune que sur
le présent, de quel après avoir été paraphé par nous
seulement les époux ayant déclaré ne savoir signer sont allés
au registre secondes minutes et déposé au greffe d'Etat civil
de la même lecture à été également faite du chapitre
dix titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Or en
opposition au présent mariage ne nous ayant été
Les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute
voix prendre en mariage L'eu Louise Célestine
Debarle, et l'autre Christophe Augustin Mezière,
Nous Jacques Mezières adjoint
de la commune d'Arbervilliers, faisant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil nous prononçons
Nom de la loi que Christophe Augustin Mezière
et Louise Célestine Debarle sont unis par le mariage.
Et l'instant Les Epoux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un
enfant d'usage masculin inscrit sur les registres de l'état civil
de cette commune sous le Numéro vingt neuf à la date du sept
mil huit cent quarante trois sous les prénoms de Victor
felip, fils naturel de Louise Célestine Debarle des Dits
de reconnaissant en être les père et mère, entendant qu'il
soit reconnu et légitimé par l'effet de leur mariage
fait en présence des Dits 1° Pierre Louis Mezières
Journalier âgé de trente ans, demeurant à Arbervilliers père de l'époux

217
2° Nicolas Christophe Borchel, Cultivateur, âgé de
soixante huit ans demeurant à Arbervilliers par son
3° Pierre François Mazier, Cultivateur, âgé de trente sept ans
demeurant à Arbervilliers rue de Paris au n° de l'époux
4° Nicolas Philippe Gaudreau, Cultivateur, Maitre des Mairies
demeurant à Arbervilliers âgé de cinquante six ans au n° de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante
pour le Canton de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous excepté les Epoux, les pères et les mères
des Epoux qui ont déclaré ne savoir signer de lesquels après lecture faite,
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

M. C. Borchel & Mezière
J. Mazier Mezières
adj.

N° 26
Boudier
&
Seconte

Du samedi sept Décembre Mil huit cent quarante quatre
à cinq heures après midi
Acte de Mariage de Louis Coussaint
Boudier, Cultivateur demeurant à Arbervilliers rue de Paris
Numéro trois, ou il est né le vingt mai Mil sept cent quatre vingt
dix, âgé de cinquante huit ans dix mois et dix sept heures
fils majeur de feu Gabriel François Boudier d'ici Cultivateur
âgé de quarante sept ans, à Arbervilliers le seize floréal an
dix mai Mil huit cent un, et de Marie Sophie Leroy de
deuxième d'ici Cultivateur à Arbervilliers âgé de
soixante trois ans le quatorze février Mil huit cent dix huit
des père et mère, Et neuf en premières noces de Marie
Coussainte Boudier, d'ici Cultivateur âgé de quarante neuf
ans à Arbervilliers le vingt dix oct Mil huit cent trente
dix

Et H. Rose Genesière Serrette Seconte

Le vingt-cinq août mil
huit cent vingt neuf
L L Boudier
L E M Boudier
Y p Quatre lieux
Summe

frontière, demeurant à Aubervilliers rue de Paris Numéro trois
Née à Montrouge (Seine) le vingt deux Floral au trois (c'est à dire
mil sept cent quatre vingt quinze) âgé de quarante neuf ans dix
mois et vingt six jours, fille majeure de feu Jean Claude
Michel Leconte d'écrite Gardinier à Paris âgé de quarante
ans le dix huit Ventose au sept (c'est à dire mil sept cent quatre vingt
dix neuf) et de Marie Genevieve Durchon de veuve d'écrite
Paris âgée de soixante huit ans, épouse en secondes nocces de
Pierre Francois Desmire, des jurats et veuve en premières
nocces de Denis Charles Silvestre Courche d'écrite Gardinier
âgé de trente six ans à la Chapelle Saint Denis (Seine) le
quatorze août mil huit cent vingt cinq, et en deuxième nocces
de Francois Denis Segard, aussi d'écrite Gardinier d'écrite
âge de quarante deux ans le treize février mil huit cent quarante
dans la dite Commune présente et soussignée. — d'autre part
Les actes Préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les dimanches dix sept et vingt quatre
Novembre dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sur
actes des Nouvelles des époux, ceux des décès des parents
des Epoux, celui du décès de la première femme de l'Epoux et
des premiers et seconds Mariages des Epoux, Desquels actes il a été
en forme il a été donné lecture tout sur les extraits représentés
que sur les Registres de l'état civil de cette Commune, Lesquels
extraits paragés par l'Epoux et nous seulement, L'Epoux et
d'écrite ne le savoir seroit au Registre des mariages
et déposés au greffe de l'état civil de la dite Mairie
donné également lecture du chapitre dix quatre de la loi
sur l'état civil du mariage. Aucune opposition au présent
mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux présents en la
Mairie ayant séparément déclaré à haute voix précédents
Mariages L'un Rose Genevieve Pierrette Leconte
& l'autre Louis Coussaint Boudier, Nous l'Epoux
Genevieve Nicolas Lemoine, Maire, de la Commune
d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil
Nous prononcié au nom de la loi que Louis
Coussaint Boudier & Rose Genevieve Pierrette
Leconte sont unis par le mariage Letout en présence

de 1° Louis Coussaint Boudier Charron, âgé de
quarante cinq ans demeurant à la Courneuve, fils de l'Epoux
Louis Coussaint Michel Boudier, Cultivateur, âgé
trente ans demeurant à Aubervilliers fils aîné de l'Epoux
Pierre Paul Courche Charron, âgé de vingt quatre ans
demeurant à Aubervilliers rue de Paris fils aîné de l'Epoux
2° de Jacques Pierre Courche, Gardinier, âgé de trente six
ans demeurant à Aubervilliers rue de la Fontaine, Gendre de l'Epoux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains
le serment prescrit par la loi Et eurent de la vis du Consistoire
du quatre thermidor an treize (c'est à dire le vingt trois Juin mil huit cent vingt
cinq) Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien
les époux, ils ignorent les lieux des décès et les derniers
domiciles des aînés et aînées paternels et maternels des Epoux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec Nous acceptés l'Epoux et le treize
qui ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite



fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
L L Boudier L E M Boudier
Y p Quatre lieux
Summe

Clos et arrêté le présent registre contenant
vingt six actes de Mariage
Par Nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine, Maire,
de la Commune d'Aubervilliers Officier de l'état civil
En Mairie le trente un Décembre mil huit cent
quarante quatre à dix heures du soir.



L Maire d'Aubervilliers
Summe

TABLE.

Noms et Surnoms Des Epoux	Noms et Surnoms Des Epouses
B	
12 Bonneau Louis Charles	Coisson Jeanne Rosalie
16 Bouvier Louis Coussaint	Secote Rose Genevieve Simette
C	
10 Courche Louis Victor	Lezier Marie Genevieve
D	
6 David Joseph Benjamin	Bordes Marie Genevieve
16 Demare Louis	Coquerel Marie Louise
3 Doux Paul Simon	Febou Marie Catharine
17 Dupont Louis Michel Antoine	Meziere Marie Claude
14 Dupuis Charles Alexandre	Petrus Marie Catharine
F	
12 Faquet Louis	Singard Chrise Elisabeth
17 Finck Jean	Noyer Louis Adelaide
8 Fleury Augustin Louis	David Marie Caroline Sophie
7 Francoix Pierre Florentin	Mouchete Genevieve Justine
G	
12 Gaulte Pierre Giacinte	Monnot Marie Adelaide
14 Grimprel Jacques Denis	Cousin Laurence Nicole
9 Guillermonni Francois Eugene	Gaultete Marie Cecile Denise
H	
20 Harvij Louis Alexandre	Sorchebel Antoinette Desirée Celeste
14 Helbert Louis Constant	Marichal Marie Marguerite

TABLE.

N ^{os}	Noms et Surnoms Des Epoux	Noms et Surnoms Des Epouses
	<i>J</i>	<i>J</i>
19	Jullien Antoine	Menard Genevieve Etienne
	<i>L</i>	<i>L</i>
23	Leboue Louis Desiré	Boudier Rose Desiré Louis
21	Lefevre Francois Frédéric Desiré	Sellier Louise Constant
2	Legendre Louis Georges Nicolas	Cousin Marie Rose
	<i>M</i>	<i>M</i>
11	Mazaux Jean	Sabouette Virginie Adeline
13	Menie Jean Pierre	Bordier Marie Cuck
24	Meunier Marie Antoine	Fleury Marie Sirette Adèle
25	Meziere Christophe Augustin	Sebarle Louise Celestine
	<i>P</i>	<i>P</i>
1	Poisson Louis Jean Baptiste	Donnard Marie Cezarine

Clos et arrêté la présente table des
Mariages contenant vingt six
Inscriptions

Mairie d'Aubervilliers le 24 Janvier 1845

Le Maire



[Signature]

910 / 20

18



**DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.**

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE de *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariage*

POUR L'AN **1845**

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HÔPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue St-Honoré, n° 108, A PARIS.



Le présent Registre contenant *Reste quatre* feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le vingt deux novembre an 1844

Ludovic Guichard



REGISTRE

DES ACTES DE

POUR L'AN 1844

RENDU PUBLIC PAR LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

223
Premier feuillet
Ludovic Guichard

N° 1er

Boussieu & Dupuis

Le Samedi quatre Janvier Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Nicolas François Victor Boussieu, Cultivateur, demeurant chez ses père et mère au hameau de Crèze coeur, Commune de la Courneuve (Seine) rue d'Orbervilliers, ou il est né le vingt au croix Mil huit cent vingt trois, âgé de vingt deux ans quatre mois et deux jours, fils mineur quant au mariage, de Nicolas Boussieu, Cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et de Marie Claude Hémet son épouse, Cultivatrice, âgée de cinquante quatre ans ses père et mère les dits père et Dame Boussieu à la présence et consentement d'une part

Et de Marie Alexandrine Dupuis, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à Orbervilliers rue aux Peines numéro premier, ou elle est née le vingt sept Juillet mil huit cent dix neuf âgée de vingt cinq ans cinq mois et sept jours, fille majeure de Louis Dominique Dupuis, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, et de Marie Catherine Dubry son épouse, Cultivatrice, âgée de cinquante un ans, ses père et mère, les dits père et Dame Dupuis à la présence et consentement d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Courneuve les dimanches vingt quatre Novembre et premier Décembre Mil huit cent quarante quatre à Midi et y affichée aux termes de la loi, les actes des nourrices des époux, et le certificat de non opposition délivré par M. Ladjoint au Maire de la Commune de la Courneuve le trente un Décembre dernier. Desquels actes dûment vérifiés il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés

qui après avoir été paraphé par l'Époux nous
seront déposés au registre second minute et
au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été
donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code
intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent
Mariage ne nous ayant été signifiée, les Époux
en la Mairie de haute Voie prendre en Mariage
L'un Marie Alexandrine Dupuis, et l'autre
Nicolas François Victor Rousseau, Nous
Jean Genesier Nicolas Lemoine, Maire, et
Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions de Maire
de l'état civil avons prononcé au nom de la loi
Nicolas François Victor Rousseau, &
Marie Alexandrine Dupuis, sont unis
par le Mariage. Et tout en présence 1° de
Jean Jacques Rousseau Cultivateur âgé de cinquante
trois ans demeurant à Aubervilliers ou le paternel de
2° François Marie Hémet, Cultivateur âgé de quarante
neuf ans demeurant à Aubervilliers ou le maternel et parain de
3° Dominique Michel Dupuis Cultivateur âgé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers ou le paternel de
4° Jean Louis Oury, Cultivateur âgé de cinquante
ans demeurant à Aubervilliers ou le maternel de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
Époux nous à déclaré et justifié avoir satisfait au
loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de
huit cent quarante trois pour le contingent d'habitants de
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté des père et mère de
l'époux, les premiers, second et troisième témoins ainsi que l'époux
qui ont déclaré ne savoir signer de ce qui a été fait
fait en la Mairie de Subliquement conformément à la loi

m a depuis L D D D D D D D
N C O U R Y
J L O U R Y

N° 2
Lacroix
&
Coudois

Le Lundi dix sept feries mil huit cent quarante
cinq à trois heures après midi
Acte de Mariage de Jean Lacroix
Cordonnier, demeurant à Paris rue de la Hammerie numéro
doux et présentement à Aubervilliers rue du Montier numéro quarante deux
né au hameau de Chercilly, commune de Marchesnil (côte d'os) le
huit cent mil huit cent dix sept, âgé de vingt sept ans cinq mois et
dix huit jours, fils majeur de Jean Lacroix décédé manoeuvre audit
hameau de Chercilly, commune de Marchesnil le quinze Juillet mil huit
cent trente deux, âgé de cinquante deux ans, et de Marie Renaut
son épouse aussi décédée audit Chercilly, commune de Marchesnil
sans profession, le dix neuf mars mil huit cent vingt cinq, âgé de
quarante cinq ans de père et mère — d'une part.

Et la Françoise Josephine Coudois, Cordonnière
demeurant à Aubervilliers rue du Montier numéro quarante deux
née à Garges (Seine et Oise) le quatre frimaire an douze
le vingt dix novembre mil huit cent trois, âgée de quarante
ans deux mois et vingt un jours, fille majeure de Louis François
Coudois Cordonnier âgé de cinquante deux ans et de Françoise
Jenif son épouse sans profession âgée de cinquante trois ans
demeurant ensemble audit Garges. Ses père et mère et leurs
en premières noces de Jean Charles Boissin décédé Cordonnier
à Paris (huitième arrondissement) le huit septembre mil huit cent
quarante trois, âgé de quarante quatre ans. Les dits époux et
la dame Coudois a épousé et contracté — d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie, et en celle du septième arrondissement
de Paris les dimanches deux et neuf feries présent mois
à midi et affichée aux termes de la loi les actes des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
des Époux, ceux des pères des père et mère de l'époux et celui du
décès du premier mari de l'épouse et de l'acte de non opposition
délivré par M. L'adjoint au Maire du septième arrondissement
de la ville de Paris le douze feries présent mois. Des quelles
pièces dument en forme et légalisées il a été donné lecture
tant sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil
de cette commune. Lesquels extraits après avoir été paraphés



par l'époux seulement et nous l'époux ayant déclaré au Maire
de la requête seront enregistrés au Registre des secondes Minutes et déposés
au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Il a été également donné
lecture du chapitre septième cinq du Code civil sur l'interdiction
Mariage ou aucune opposition ou présent Mariage n'ayant
été signifié les époux présents à la Mairie ayant
déclaré vouloir prendre en Mariage l'un l'autre
Josephine Oudois et l'autre Jean Lucroix
Nous Beau Genevieve Nicolas Lemoine, Maire de la commune
d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état
civil nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
Lucroix & Françoise Josephine Oudois
sont unis par le Mariage et tout en présence desdits
1° Louis Courvallet, ouvrier Bourrelis âgé de vingt cinq ans
demeurant à Aubervilliers rue du Montier aux d'Argy
2° Pierre Louis Adèle Oudois Bijoutier âgé de trente
deux ans demeurant à Paris rue du plat d'étain aux d'Argy
3° Pierre Nicolas Soudet Marechal forgeron âgé de
soixante deux ans demeurant à Aubervilliers aux d'Argy
4° Pierre Delphine, Tailleur d'habit âgé de
quarante deux ans demeurant à Aubervilliers aux d'Argy
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et témoins exprès avoir prêté en Normandie devant
présent par la loi l'assentement de l'avis du conseil d'Etat, du quatre
thermidor an V (vingt trois Juin mil huit cent cinq) nous ont déclaré et
affirmé que quoi qu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent, les lieux
des décès et les derniers domiciles des aïeux paternels et maternels de l'époux
L'époux nous a déclaré et justifié avoir fait à la loi des déclarations
de l'année pour la classe mil huit cent trente sept pour le Canton de
Siernois (Côte d'Or). Nous avons dressé le présent acte que les
parties et les témoins ont signifié nous excepté l'époux et le père de
l'époux qui ont déclaré ne savoir signer de ce qui est après lecture faite
Fait en la Mairie publiquement conformément à la loi

J J ^{audois} Francois femme Courvallet
P. Audois
P. Delphine

N° 3
Meriel
&
Soudet

Le Samedi Cinq Avril mil huit cent quarante cinq
Heure de midi
Acte de Mariage de Charles Xavier Meriel
Guillaume de Siernois demeurant de droit à Tailleville (Coblenz)
chez son père et de fait à Aubervilliers ne audit Tailleville le vingt
trois avril mil huit cent seize, âgé de vingt huit ans onze mois
et seize jours fils de Charles Xavier Meriel propriétaire et
cultivateur demeurant audit Tailleville âgé de soixante quatre
ans, et de feu Marie Anne Thomas son épouse, Décédé à Tailleville
audit Tailleville le dix huit mil huit cent vingt dix âgé de trente sept
ans, des père et mère, ledit d. Meriel à demeuré son consentement au
présent mariage suivant acte passé devant M. Pierre Louis Hebert
Notaire à Bourras chef lieu de Canton arrondissement de la Seine (Coblenz)
audite du vingt trois février dernier enregistré le vingt quatre à la
Mairie de Bourras par le vicaire qui a perçu les droits. — d'un part

Et d'autre
Et d'elle
Appoline Felicité Soudet, Marchande
de draps fin, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers
rue du Montier Munière neuf, ou elle est née le vingt sept février
mil huit cent vingt cinq, âgé de vingt ans onze mois et
neuf jours fille mineure de Jacques Soudet Marechal forgeron
âgé de cinquante dix ans et de Marie Genevieve Bonneau
son épouse sans profession âgé de cinquante sept ans des
père et mère ledite d. Soudet et d. Bonneau à ce présents et
consentants. — d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les dimanches seize et vingt trois février
dernier à midi et y affiché aux termes de la loi et en la Mairie
de Tailleville les dimanches dix huit et vingt dix février
dernier à l'heure de midi et y affiché aux termes de la loi les actes
des naissances des époux, celui du décès de la mère de l'époux. le
consentement au présent mariage du père de l'époux et le certificat de
non opposition audit mariage de l'époux par M. le Maire de
Tailleville le cinq février dernier desquels actes il a été donné lecture tout sur les
registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits y relatifs

dument légalisés lesquels seront annexés au Registre des
 Minutes et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine. Il a été
 également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé
 du Mariage, et d'une opposition au présent Mariage renouveau
 ité signifié les époux présents à la Mairie ayant déclaré à haute
 voix prendre en Mariage l'un Appoline Félicité Foudet
 et l'autre Charles Xavier Mériel. Nous
 Jacques Mézières adjoint au Maire de la Commune de Clamart
 faisant par déléation les fonctions d'officier de l'état civil, avons
 prononcé au nom de la loi que Charles Xavier
 Mériel et Appoline Félicité Foudet sont unis
 par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1.
 o Léon Thomas, Rentier âgé de trente six ans demeurant
 à Paris rue d'Anjou Numéro vingt neuf Cousin germain de l'époux
 2.
 o Pierre Nicolas Foudet fils aîné, Marchal forgeron âgé de trente
 ans demeurant à Clamart rue de Paris près aîné de l'époux
 3.
 o Pierre Nicolas Foudet Marchal forgeron âgé de vingt
 deux ans demeurant à Clamart avec le père de l'époux
 4.
 o et Louis Guillaume Borneau Cultivateur âgé de
 cinquante ans et demeurant à Clamart avec le père de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
 l'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
 le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent trente six
 pour le canton de Bouvres (Calvados).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
 ont signé avec nous, excepté les père et mère de l'époux
 et le quatrième témoin qui ont déclaré ne savoir
 signer de ce requis après lecture faite
 fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

C. F. Mériel
 A. F. Foudet
 J. N. Mézières
 adj.

229

Bordier
 &
 Souin

Du Cinq avril mil huit cent quarante cinq à
 heures après midi
 acte de Mariage de Jean Baptiste
 Bordier Journalier demeurant chez son père à Clamart
 Numéro quarante deux, ou il est né le dix huit avril mil huit cent
 vingt trois, âgé de vingt un ans, onze mois et seize jours, fils mineur
 au mariage de Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur et conseiller
 Municipal âgé de cinquante sept ans, et de feu Marie Anne
 Genetière d'Étigny, sa première épouse, décédée à Clamart le vingt
 trois mai mil huit cent trente deux, Cultivateur âgé de quarante quatre
 ans ses père et mère, ledit sieur Bordier a ce présent et
 consentant d'une part.



Et Belle Désirée Charispe Adrice Souin
 Journalière demeurant depuis plusieurs années à Clamart
 rue de Paris Numéro quatre, née à Fiers faitouil (Orne)
 le onze Novembre mil huit cent vingt six, âgée de dix huit ans,
 quatre mois et vingt quatre jours, fille mineure de Alexandre Denis
 Souin manouvrier âgé de quarante six ans demeurant au dit Fiers faitouil
 et de feu Marie Joseph Désirée d'Injermesse sa première épouse
 décédée à Fiers faitouil sans profession le premier août mil huit cent
 trente deux, âgée de trente ans ses père et mère ledit sieur Souin a
 ce présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent Mariage
 publiée en cette Mairie les dimanches vingt six Janvier, et deux février
 dernier, et en la Mairie de la Commune de Fiers faitouil (Orne) les
 dimanches dix neuf et vingt six Janvier aussi dernier, toutes deux à
 midi et y affiché aux termes de la loi les actes des naissances des
 époux, ceux des décès de leurs mères et le certificat de non opposition
 au présent mariage délivré le vingt deux Mars dernier par M.
 l'adjoint au Maire de la Commune de Fiers faitouil, lequel acte
 dument en forme et légalisé il a été donné lecture tant sur
 les Registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits
 représentés, lesquels après avoir été jurés par nous seuls et
 seront annexés au Registre des secondes minutes les époux ayant
 déclaré ne savoir signer, de ce requis, et seront déposés au greffe
 du Tribunal civil de la Seine. Il a été également donné lecture
 du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage

aucune opposition ou présent mariage de nous ayants
 été signifié les époux présents en la Mairie nous ayons
 déclaré à haute voix prouvé en Mariage L'un Désirée
 Clarisse Adorice Souin, & L'autre Jean
 Baptiste Bordier, Nous Jacques Mezieres adjoint
 au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par
 délégation les fonctions d'officier de l'état civil nous
 prononcés au nom de la loi que Désirée Clarisse
 Jean Baptiste Bordier, & Désirée Clarisse
 Adorice Souin sont unis par le mariage de tout
 en présence des sieurs 1° Nicolas Christophe Demars
 Journalier âgé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers boulevard
 2° Nicolas Laurent Bordier, Cultivateur âgé de vingt
 huit ans demeurant à la Courneuve frère aîné de l'époux
 3° Jean Baptiste Alexandre Souin, Soliste à Aubervilliers
 de vingt six ans demeurant à Paris frère aîné de l'époux
 4° Denis Joseph Demars Nourrisseur âgé de vingt
 huit ans demeurant à Aubervilliers ami de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
 & l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le
 recrutement de l'armée pour la classe Mil huit cent quarante deux
 pour le Canton de Saint Denis (Seine)
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
 ont signé avec nous excepté les époux le jour des époux
 après lecture faite

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
 L N B Bordier N C Demars
 N B Bordier
 J B Souin J F Demars
 Mezieres
 adjoint

N° 5
 Crouet
 &
 Heautot.

Du sept avril Mil huit cent quarante cinq, à trois heures ^{Cinq}
 Del après midi ²³¹
 Acte de Mariage de Claude Nicolas Crouet,
 Journalier demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la
 numéro sept n° en la commune de la Courneuve (Seine) le treize septembre
 Mil huit cent quarante cinq âgé de vingt cinq ans dix mois et vingt quatre jours
 fils majeur de Nicolas Barat Crouet, Cultivateur âgé de vingt cinq ans
 et de Marie Claude Denise Boudier son épouse Cultivatrice âgée de
 cinquante deux ans, des père et mère des dits père et mère Crouet à la présent
 et consentants d'une part

Et elle
 Marie Joseph Claude Heautot Cultivatrice
 demeurant chez la dame veuve Cousin la marraine rue du Montier numéro
 cinquante six à Aubervilliers ou elle est née le sept mai Mil huit cent vingt
 cinq âgée de dix neuf ans onze mois fille mineure de feu Nicolas Paul Heautot
 de l'âge Cultivateur âgé de cinquante huit ans à Aubervilliers, le vingt quatre
 mars Mil huit cent quarante trois, et de Marie Thérèse de l'âge son
 épouse aussi décédée Cultivatrice âgée de quarante neuf ans à Aubervilliers,
 le neuf octobre Mil huit cent quarante des père et mère des dits Heautot
 assistés de M° Louis Michel Benjamin Bordier Notaire, Cultivateur,
 âgé de cinquante sept ans demeurant en cette commune rue aux Heines cultiveur
 à assister la future épouse et à réciter de vant nous le consentement
 donné par le conseil de famille suivant de délibération tenue sous la
 présidence de M° Le Hugue de laig du Canton de Saint Denis en date du dix
 Jourier dernier enregistré le même jour par Audric qui a perçu
 les droits des dits Bordier à la présent et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont: l'annonce du présent mariage public en
 cette Mairie les dimanches douze et dix neuf heures de nuit à midi et y
 affichés aux termes de la loi les actes des Naissances des époux ceux des dits
 père et mère de l'époux, l'Extrait de la délibération du Conseil de famille de
 l'époux de quels actes il résulte sa forme il a été donné lecture tant par
 les registres de l'état civil de cette commune que des les extraits représentés
 lesquels ont été signés par les époux et nous de nous ayants et d'ailleurs
 des dits signés de ce requin seront déposés au registre second
 minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été
 également donné lecture du chapitre dix titre cinq institut de
 Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous

ayant été signifié les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré
 haute voix prendre en Mariage, L'un Marie Joseph Claude
 heuratot & l'autre Claude Nicolas Trouet. Nous Jean
 Genesiero Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers
 faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au
 nom de la loi que Claude Nicolas Trouet, et Marie Joseph
 Claude heuratot, sont unis par le Mariage. Le tout en
 présence des sieurs 1° Antoine Christophe Trouet, Cultivateur, âgé de
 quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers oucle paternel de l'époux
 2° Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, âgé de cinquante
 deux ans demeurant à Aubervilliers oucle maternel de l'époux
 3° Denis Demours Cultivateur, âgé de cinquante trois ans
 demeurant à Aubervilliers oucle maternel de l'épouse
 4° Laurent Joseph Petit, Cultivateur, âgé de cinquante
 deux ans demeurant à Aubervilliers Cousin de l'épouse.
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
 L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
 sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent
 trente neuf pour le Canton de Saint Denis (Seine)

Nous avons lu le présent acte que les parties et les témoins
 ont signé avec nous, excepté l'épouse, les père et mère de l'époux
 les deuxième, troisième et quatrième témoins, qui ont déclaré
 savoir signer & ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi
 en Trouet

L. M. B. Bowdy
 a e Trouet

Signature

N° 6

Setellier
 &
 Serrier

Du Mercredi Neuf Avril Mil huit cent quarante cinq à Paris
 de Midi
 acte de Mariage de Jean Francois Robert
 Setellier, Cultivateur, ayant demeuré chez sa mère à la
 Villotte (Seine) rue de Flandre Numéro cent quarante six et
 présentement à Aubervilliers rue de Flandre Numéro Neuf
 à la Villotte le vingt cinq septembre Mil huit cent vingt trois, âgé
 de vingt un ans six mois et quatorze jours, fils mineur que

Mariage de Jean Francois Robert Setellier
 Decede Journalier âgé de quarante sept ans, à Paris
 Epouse arrondissement le quatre septembre mil huit
 trente deux, et de Julie Claret, sans profession âgée de
 quarante sept ans, ses père et mère la dite Dame Jean Setellier à
 donné son consentement au présent Mariage faisant acte passé devant
 M^e Lesmaniches Notaire à la Villotte cadate du sept avril présent mois
 enregistré à Belleville le même Jour par le Greffier qui a perçu
 les Droits d'une part



Et de Marie Athénais Serrier, Cultivateur
 demeurant chez son père à Aubervilliers rue de Flandre Numéro
 Neuf, ou elle est née le neuf février mil huit cent vingt six, fille
 mineure âgée de vingt trois ans de Jacques Serrier Cultivateur
 âgé de cinquante cinq ans et de Jeanne Catherine
 Bonneau sa première épouse, de ce die Cultivateur âgé de cinquante
 six ans, à Aubervilliers le quatre septembre mil huit cent quarante, ses
 père et mère. Le dit Serrier a donné son consentement d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage
 publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de la Villotte le
 dimanche des Neuf et dix Mars dernier à midi et y affiché au tribunal
 de la loi les actes des Naissances des époux l'un des décès du père
 de l'époux, et de la mère de l'épouse, de consentement au présent
 Mariage de la mère de l'époux, et le certificat de non opposition déposé
 par M^e Le Maire de la Villotte le dix neuf Mars dernier, les quels actes
 dument en forme paraphés par les époux et nous seront annexés au
 Registre des actes minutes et déposés en greffe au tribunal civil de la
 Seine Desquels actes il a été donné lecture haut sur les Registres de
 l'état civil de cette Commune, que sur les extraits reproduits il a été
 également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil.

intitulé du Mariage. aucune opposition au présent mariage
 ne nous ayant été signifié les époux présents en la Mairie ayant
 déclaré à haute voix prendre en Mariage, L'un Marie
 Athénais Serrier, et l'autre Jean Francois Robert
 Setellier. Nous Jean Genesiero Nicolas Lemoine
 Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
 d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la
 loi que Jean Francois Robert Setellier &

Marie Catherine Verrier sont unis par le
 Mariage. Et tout en présence des Seigneurs 1^o Jean
 Alexandre Letellier, Notaire âgé de soixante dix sept ans demeurant
 à la Ville de Roubaix grand oncle paternel de l'époux
 2^o Sieur Louis Antoine Ferruet, Marchal ferruet, âgé de cinquante
 cinq ans demeurant à la Ville de Roubaix, oncle paternel de l'époux
 3^o Charles Verrier, Jardinier fleuriste, âgé de soixante quatre ans
 demeurant à Paris rue des Fourniers n^o 2, oncle paternel de l'époux
 4^o François Elvi Bonneau, Cultivateur âgé de cinquante
 ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
 Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains
 serment prescrit par la loi nous ont déclaré et assuré de l'âge de l'époux
 d'Etat du treize Mars mil huit cent huit nous ont déclaré et affirmé
 c'est par erreur si dans l'acte de naissance de l'époux, son
 père n'a été prénommé que Robert au lieu de Jean
 François Robert ses véritable prénoms.

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la
 loi le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit
 cent quarante trois pour le Canton de Pantin (Seine)
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
 témoins ont signé avec nous, excepté le quatrième témoin qui
 a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie & publiquement conformément à la
 loi le 13 Mars 1848
 J. A. Letellier M. A. Ferruet
 J. Verrier Perrot
 J. A. Letellier C. Verrier
 M. A. Ferruet

Du Samedi Douze avril Mil huit cent quarante
 cinq à l'heure de Midi
 Acte de Mariage de Louis Alexandre
 Desiré Lezies, Cultivateur demeurant chez ses
 père et mère à Aubervilliers rue Chapon numéro 10
 ou il est né le vingt octobre mil huit cent vingt trois

235
 Lezies
 &
 Cronet

vingt un ans cinq mois et vingt deux jours fils mineur
 quant au Mariage de François Alexandre Lezies Cultivateur âgé
 de cinquante neuf ans, et de Marguerite Charlotte Morand son
 épouse, Cultivatrice âgée de cinquante deux ans ses père
 et mère Lesdits Sieur et Dame Lezies alle présents et
 consentants d'une part.

Et de Marie Catherine Pierrette
 Cronet, Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à
 Aubervilliers rue de Flandre numéro sept ou elle est née le
 vingt quatre Février mil huit cent vingt quatre, âgée de
 vingt un ans deux mois et dix huit jours, fille majeure de
 Nicolas Berrot Cronet, Cultivateur, âgé de cinquante ans
 et de Marie Claude Denise Bonduis son épouse, Cultivatrice
 âgée de cinquante deux ans ses père et mère, Lesdits Sieur et
 Dame Cronet alle présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du
 présent mariage publiée en l'Église le dimanche deux
 et neuf Mars derniers à midi et y affiché aux termes de la
 loi Les actes des naissances des Epoux des quels actes
 dûment en forme il a été donné lecture sur les registres
 de l'état civil de cette Commune, lecture a été également
 faite du chapitre sixième cinq du Code civil intitulé du
 Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant
 été signifiée. Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à
 haute voix prandre en mariage l'un Marie Catherine Pierrette
 Cronet, & l'autre Louis Alexandre Desiré Lezies, Nous
 Jacques Mezières, adjoint au Maire de la Commune de
 Aubervilliers, faisant par délégation des fonctions d'officier de
 l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis
 Alexandre Desiré Lezies, et Marie Catherine Pierrette
 Cronet sont unis par le Mariage et tout en présence des
 Seigneurs 1^o Jean Louis Morand Cultivateur âgé de cinquante
 huit ans, demeurant à Aubervilliers oncle maternel de
 l'époux, 2^o Louis Noël Lelièvre, Cultivateur âgé de
 vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers beaufrère de l'époux

3^o Pierre Loqueret, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers ou de paternité par alliance et par son mariage avec Marie Miny, Cultivateur âgé de quarante six ans demeurant à Aubervilliers ou de paternité par alliance et par son mariage. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. L'Époux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait à la loi du recrutement de l'Armée pour la classe de mil huit cent quarante trois pour le Canton de Saint Denis (Seine).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté. Les pères et mères des époux. Les premiers et second témoins qui ont déclaré en sus avoir été requis après lecture faite. Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Mc Morand L. A. D. Lezire
 M. C. p. Couat Procureur
 J. P. Miny
 Mezière
 adjt

N^o 8

Du samedi Dix neuf Avril Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi

Cousin
 &
 Bonneveu

Acte de Mariage de Christophe Lucien Cousin, Cultivateur demeurant chez ses père et mère au hameau de crémecœur, commune de la Courneuve (Seine) rue d'Aubervilliers Numéro dix huit, ou il est né le treize Mars mil huit cent dix neuf, âgé de vingt dix ans un mois seize jours, fils majeur de Jean Louis Cousin Cultivateur âgé de cinquante quatre ans, et de Marie Catherine Cousin son épouse âgée de cinquante quatre ans ses père et mère les dits sieur et Dame Cousin, à la présence et consentement d'une part

Et de l'autre Marie Catherine Bonneveu, Cultivateur demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers ou

de Floandre Numéro onze, ou elle est née le deux Février mil huit cent vingt quatre, âgée de vingt ans, neuf mois et dix sept jours. fille Mineure française Elvi Bonneveu, Cultivateur âgé de cinquante un ans, et de Marie Louise Boisson, son épouse Cultivatrice âgée de quarante neuf ans, ses père et mère les dits sieur et Dame Bonneveu à ce présent et consentant d'autre part.



Les actes Préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en l'acte Mairie de la Commune de la Courneuve. Les Demandes neuf et seize Mars dernier à midi et y affiché aux termes de la loi des actes des Naissances des époux et le certificat de non opposition d'élire par M. l'adjoint au Maire de la Commune de la Courneuve le vingt quatre Mars dernier, Lesquels documents en forme il a été donné lecture tout sur les Registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés les quels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre seconde minute et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Il a été également donné lecture du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du mariage, aucun opposition au présent mariage ne nous ayant été signifié les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage L'un Marie Catherine Bonneveu, & l'autre, Christophe Lucien Cousin. Nous Jean Genesier Nicolas Lemoine, Maire de la Commune de Aubervilliers faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Christophe Lucien Cousin, et Marie Catherine Bonneveu, sont unis par le mariage. Et tout en présence des sieurs L^o Jean Baptiste Cousin, Cultivateur âgé de trente ans, demeurant à Crémecœur, commune de la Courneuve frère ami de l'Époux. L^o Louis Cousin Cultivateur, âgé de plus de vingt un ans, demeurant à Crémecœur commune de la Courneuve assis frère de l'Époux. L^o Jacques Perrier, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers ou de paternité par alliance

Le Sr Adrien Poisson, Cultivateur âgé de quarante sept
 ans demeurant à Aubervilliers ou de Matras de l'Époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux
 L'Époux nous a déclaré et Justifié avoir satisfait
 loi sur le Recrutement de l'Armée pour la classe de
 Mil huit cent trente neuf pour le Canton de Saint Denis (Seine)
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
 témoins ont signé avec nous excepté les père et
 mère qui ont déclaré ne savoir signer de ce jour
 après Lecture faite
 fait en la Mairie & publiquement Conformément à la loi
 et cousin M C Bonneau

M C Cousin M L Poisson
 J D Cousin le cousin
 J J Verrier le cousin

No 9
 Noyes
 &
 Haube

Du Mercredi Vingt trois Avril Mil huit cent quarante
 cinq à l'heure de midi
 Acte de Mariage de Louis André Noyes
 Cultivateur, demeurant à Saint Denis rue du clou numéro
 numéro treize ou il est né le Vingt quatre février mil sept
 cent quatre vingt huit, âgé de cinquante sept ans un mois
 et Vingt neuf Jours, fils majeur de Louis Denis Noyes sieur
 Maraicher âgé cinquante un ans, et de Marie Anne Bonneau
 épouse, ancienne Maraichère âgé de quarante sept ans
 de Saint Denis le onze février mil huit cent quarante
 quarante quatre, ses père et mère, et de sa première épouse
 Marie François Hubert Beauvais Blanchisseur âgé de
 cinquante ans de Saint Denis le quatre Juillet mil huit
 cent Vingt huit, et en secondes Noces de Françoise

239
 Praxère son épouse âgé de quarante neuf ans et sa femme
 sieur de Saint Denis, le sept Janvier Mil huit
 cent quarante cinq — d'une part

Et de Marie Catherine Haube Cultivateur
 demeurant à Aubervilliers rue de Saint Denis numéro deux ou elle est
 née le deux Messidor l'an second de la République (Vingt deux Mil
 sept cent quatre vingt quatre) âgé de cinquante ans et de sa
 femme fille majeure de feu Louis Haube sieur de Journalier en cette
 commune âgé de soixante trois ans le cinq avril mil huit cent trente six
 et de sa femme Marie Madeleine Lebera, née sans profession à
 Aubervilliers âgé de soixante six ans le premier Décembre Mil huit
 cent quarante, ses père et mère, et de son premier Noces de
 Jean Louis Abraham Boudier, sieur Cultivateur âgé de cinquante
 quatre ans, à Aubervilliers le onze Janvier Mil huit cent quarante
 cinq. — d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent Mariage publie
 en cette Mairie et en celle de la ville de Saint Denis les dimanches dix et
 treize avril présent mois à midi et y affiché aux termes de la loi les
 actes des naissances des Époux, ceux des décès de leurs père et mère
 ceux des première et seconde épouses de l'Époux et du premier Mari
 de l'épouse. Et lesdits actes dûment en forme il a été donné
 lecture tant des extraits représentés que des registres de l'état
 civil de cette commune, lesdits extraits paraphés par l'époux
 seulement et nous seront annexés au registre second minutes
 l'époux ayant déclaré ne savoir, et de plus un registre de l'état civil
 de la commune. Il a été également donné lecture du chapitre dix
 titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. Or une opposition
 au présent Mariage ne nous ayant été signifiée les Époux ont
 présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre
 ce mariage. Les Marie Catherine Haube et Louis
 Louis André Noyes, nous et mesdames Mezières après
 au Maire de la commune d'Aubervilliers faisant par délégation
 les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom
 de la loi que Louis André Noyes, et Marie
 Catherine Haube sont unis par le Mariage de la
 en présence des sieurs 1° Louis Noyes Cultivateur

1^{er} age de trente Neuf ans demeurant à saint Denis frère de l'époux
 2^o Henry Ledru, Cultivateur age de quarante quatre
 demeurant à Montmagny (Seine et Oise) Beau frère de l'époux
 3^o Laurent Désiré Le Lièvre Cultivateur, age de trente deux
 ans demeurant à Aubervilliers, Cousin Germain de l'époux
 4^o & Marie Leon Le Lièvre, Hourvilliers, age de vingt
 sept ans demeurant à Aubervilliers Cousin Germain de l'époux
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
 Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le
 Serment prescrit par la loi et en vertu de l'avis du Maire
 d'état de la commune de Montmagny nous ont déclaré et affirmé
 que qu'il n'y a eu ni mariage ni union de fait entre les
 deux parties et les témoins ont déclaré et affirmé que
 paterne et maternelle de l'époux
 Nous avons donc le présent acte que les parties et les parties
 et les témoins ont signé avec nous excepté l'époux le
 troisième et quatrième témoins qui ont déclaré ne
 savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie de Montmagny le Mercredi

M^e Haute J. Royer
 LEURU

Meziery
 adjt

N^o 10

Ferret
 &
 Langlois

Du Mercredi Neuf trois de Mil huit cent quarante
 à trois heures après midi
 Acte de Mariage de Antoine Ferret,
 Marchand de vin demeurant à saint Denis rue Compois
 soixante seize, né à Fuisse (Saône et Loire) le vingt
 huit cent quinze, age de trente ans et onze jours fils

Majeur de Claude Ferret Figarou, et de Marie Brochard
 épouse age de soixante trois ans, et de Marie Brochard
 épouse Figarou age de soixante ans, ses père et mère,
 demeurant ensemble audit Fuisse, Les quels ont donné leur consentement
 au présent mariage par acte passé devant M^e Desvraud et son collègue
 Notaire à Macon (Saône et Loire) le vingt février dernier, lequel
 audit Macon le vingt mars suivant fut enregistré à tous les droits
 d'un part



Et de Louise Aimée Langlois, Couturière demeurant
 de fait à Aubervilliers chez son frère Meunier de la Sipiennichaise de
 la rue saint Denis, et de droit au domicile de M^e Brochard tuteur
 Cultivateur demeurant à Montmagny (Seine et Oise) né à Montmagny
 Seine et Oise le onze novembre Mil huit cent vingt quatre, age de
 vingt ans cinq mois et onze jours fille Mineure de Jean François
 Langlois Décédé Meunier age de cinquante cinq ans in Aubervilliers
 le treize septembre mil huit cent quarante quatre, et de Marie Madeleine
 Brochard son épouse aussi Décédé Meunier age de quarante six ans
 ses père et mère à Aubervilliers le vingt sept mai mil huit cent
 quarante un ses père et mère, La dite Louise Langlois assistée de
 M^e Simon Michel Brochard Cultivateur demeurant à Montmagny (Seine et
 Oise) tuteur de la dite mineure age de soixante sept ans, autorisé
 à assister la future épouse et à retirer devant nous le consentement
 donné par le conseil de famille suivant la délibération tenue sous
 la présidence de M^e Desvraud depuis le décès de saint Denis sa tante
 du dix huit avril présent mois enregistré le vingt un du même
 mois par avoués qui a perçu les droits dudit M^e Brochard et le
 présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage
 public en cette Mairie et en celles des Communes de saint Denis
 (Seine) et de Montmagny (Seine et Oise) les dimanches dix et treize
 avril présent mois à midi et y affiché au bureau de la loi
 les actes des Maîtres des Epoux l'un des père et mère
 de l'époux, le consentement au présent mariage des père et mère
 de l'époux, Le traité de la délibération du conseil de famille de l'époux
 des certificats de non opposition au présent mariage délivrés par

M. M. des Maires de la Ville de Saint Denis et Montmagny.
exhibés des dix sept et dix huitième avril présent mois. Desquels
dument en forme et legaliser il a été donné lecture tant de l'acte
contracté et présenté que sur des registres de l'état civil de cette commune
lesquels après avoir été paraphés par les époux et nous seront déposés
au registre second minute et déposés au greffe du tribunal civil
de la Seine, lecture a été également faite du chapitre dix, titre
cinq du Code civil institué du mariage. Or nous opposer
au présent. Ne nous ayant été signifié les époux présents à la
Mairie ayant déclaré ce mariage avoir été pris en mariage d'un
Louise Aimée Leroyois & Antoine Antoine
Ferret. Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers, faisant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil et nous prononci au nom
de la loi que Antoine Ferret, et Louise Aimée
Leroyois, sont unis par le mariage. Et tout en présence
des témoins 1°. Claude Charonay, Néphtis âgé de
soixante quatre ans demeurant à Paris rue de la Harpe n°. 1163
ami de l'époux, 2°. Louis Antoine Joseph Leroy, Néphtis
âgé de quarante ans demeurant à Saint Denis ami de l'époux
3°. Louis Denis Brot marchand de chevaux, âgé de quarante
sept ans demeurant à Nanterre (Seine) oncle maternel de l'époux
4°. Louis Pierre Bordier, Cultivateur, âgé de cinquante
cinq ans demeurant à Montmagny (Seine et Oise) oncle maternel de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
parties et les quatre témoins après avoir prêté en
nos mains le serment pris en la loi en conformité de
l'avis du conseil d'Etat du treize Mars mil huit cent huit nous
ont déclaré et affirmé que c'est par erreur de l'acte
de mariage de Louise Aimée a été pris en mariage
Madeleine Françoise amie de Marie Madeleine
des Heritables prénoms et qu'il y a identité de personnes
L'époux nous a certifié et déclaré avoir satisfait à
la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe
de mil huit cent trente cinq pour la commune de Maçon (Côte d'Or)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les

243
témoins ont signé avec nous après lecture
faite.
fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

A fait L. B. Langlois

L. M. Brot Charonay Leroyois
D. Brot L. J. Bordier

Mezières
adj.

N° 11

Gagnage
&
hémet

Le Lundi vingt six Mai Mil huit cent quarante cinq à
l'heure de midi
Acte de mariage de Jean Baptiste Louis Pésire
Gagnage, Charcutier, demeurant présentement Rue Charron
numéro six ou il est né le vingt avril mil huit cent vingt trois
âgé de vingt deux ans un mois et six jours, fils mineur quant au
mariage de feu François Nicolas Gagnage décédé charcutier, âgé
de quarante un, à Aubervilliers le douze Décembre mil huit cent
trente cinq, et de Jeanne Honorique Guyot d'axe de Couturiers, âgée
quarante huit ans, ses père et mère, ladite Jeanne Honorique
de la présente et consentante d'un part.

Et elle Laurence Nicole hémet, Couturiers,
demeurante chez ses père et mère à Aubervilliers Rue Saint
Morus Numéro dix elle est née le vingt octobre mil huit
cent vingt, âgée de vingt quatre ans sept mois et six jours
fille majeure de Jean Baptiste hémet Maçon âgé
de quarante huit ans, et de Blanche Madeleine
Mezière son épouse Tavernier âgée de quarante
huit ans, ses père et mère desdits et d'une
hémet de la présente et consentante d'autre part
Les actes préliminaires sont: la promesse du présent

Mariage public en cette Mairie les dimanches vingt
et vingt deux derniers à midi et y officies aux termes
de la loi les actes des Naissances des époux celui du père
du père de l'époux les quels actes dument se font
de être donne lecture par le Maire de l'état civil de
cette commune lecture a été également faite du chapitre
six titre cinq du Code civil intitulé du mariage
aucune opposition au présent mariage ne nous ayant
été signifiée, les époux présents en la Mairie ayant
déclaré à haut voix prendre en mariage l'un l'autre
Nicole Hémet, & Louis Baptiste Louis
Desiré Gagnage. Nous Jacques Mézières
adjoint au Maire de la commune de Ruberville
faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
Baptiste Louis Desiré Gagnage, & Laurence
Nicole Hémet sont unis par le mariage.
Et tout en présence des sieurs Simon Thomas Guyot
Charcutier, âgé de trente huit ans demeurant à Ruberville
1° Antoine Pivot, Propriétaire, âgé de soixante deux ans demeurant
à Crère avec sa femme de la commune de Ruberville
2° Pierre Nicolas Poudet, Maréchal forgeron, âgé de soixante deux
ans demeurant à Ruberville grand oncle Maternel de l'époux
3° Louis Baptiste Hémet, Maçon, âgé de quarante six ans
demeurant à Ruberville oncle paternel de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté serment
serment se serment prescrit par la loi nous ont en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente mars mille
cent huit nous ont déclaré et affirmé que c'est par
de dans l'acte de Naissance de l'époux sa mère a
été prénommée Anne Héronique ou bien de Jeanne
Héronique ses véritables prénoms, et par l'époux et sa mère
qu'il y a identité de personne
L'époux nous a déclaré et justifié au vis satisfait
à la loi sur le recrutement de l'armée pour la

classe de mil huit cent quarante trois pour
lanton de saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties
présentes ont signé avec nous excepté. L'époux
Mère de l'époux de la quatrième témoin qui ont déclaré se
savoir signer de ce requis après lecture faite.
fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
J B L Gagnage & Guyot
S L Hémet
per Soudet
Mézières
adj

N 12.
Lesieur
&
Lesier

Du samedi vingt huit Juin Mil huit cent quarante
cinq à l'heure de midi
Acte de mariage de Germain Antoine
Charles Lesieur, Journalier, demeurant de fait à Ruberville rue
de Paris et de droit au domicile de ses père et mère à Houilles (Seine et Oise)
né à Goupilliers même département le dix sept avril mil huit cent
vingt trois, âgé de vingt deux ans deux mois et onze jours fils mineur
quant au mariage de Jean Charles Lesieur, Couturier des poches
et chaudières âgé de quarante six ans, et de Marie Elisabeth Leguay
son épouse sans profession âgée de cinquante ans deux ans demeurant
ensemble au dit Houilles, ses père et mère des dits lieux et de Marie
Lesieur à la présente et consentante. d'une part

Et celle Celeste Françoise Lesier,
Couturière demeurante avec sa mère à Ruberville rue de Paris
numéro six, ou elle est née le dix sept mil huit cent vingt quatre
âgé de vingt un ans deux mois et dix huit jours, fille majeure et
naturelle de Marie Joseph Lesier, Journalier âgé cinquante
neuf ans, sa mère, ladite Lesier à la présente et
consentante. d'autre part
Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
publié en cette Mairie et en l'acte de la commune de Houilles (Seine et Oise)

les dimanches vingt et vingt sept Mai l'An VII dernier de midi
et y affiché aux termes de la loi sans opposition les actes des
Noces des époux et le certificat de non opposition au présent mariage
délivré par M^r Le Maire de Houilles le quatorze Juin présent mois
Desquels actes dûment en forme légalisée il a été donné lecture tant
sur les extraits représentés que sur les Registres de l'état civil de
cette commune Lesquels après avoir été paraphés par les Epoux et
nous, seront déposés au Registre des actes Minutés et déposés au greffe
du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite
du chapitre sept titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été
signifiée, les époux présents en la Mairie ayant déclaré à
haute voix prendre en mariage l'un Celeste Françoise
Lesieur, & l'autre Germain Antoine Charles
Lesieur, Nous Jean Guerin Nicolas Lemoine, Maire
de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé en Nom de
la loi que Germain Antoine Charles Lesieur,
& Celeste Françoise Lesieur, sont unis par le
Mariage tel qu'il est en présence de 1^o Louis
Charles Lesieur Cantonnier des ponts et chaussées, âgé de trente six
ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris ou de national de l'époux
2^o Pierre Jean Baptiste Guérard Marchand Epoux âgé de trente
neuf ans demeurant à Neuilly (Seine) ou de national de l'époux
3^o Jean François Napoléon Belin Maître Cordonnier
demeurant à Aubervilliers parain de l'époux 4^o & Louis
Alexandre Désiré Lesieur Cultivateur âgé de vingt huit
ans demeurant à Aubervilliers l'autre Germain de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos
mains le serment prescrit par la loi nous ont affirmé et juré
en conformité de l'avis du Conseil d'état du treize Mars mil
sept cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de publication
du présent mariage l'époux a été désigné Charles Germain
Antoine Lesieur, au lieu de Germain Antoine Charles
Lesieur ses véritables prénoms, et par les père et mère qui il y
a identité de personne.

N^o 13

Crouet
&
Wattelton

L'Epoux nous a justifié et déclaré avoir satisfait à la loi
Noces de l'époux pour la classe de mil huit cent quarante trois
pour le canton de l'arrondissement (Seine & Oise).

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont
signés avec nous excepté le père de l'époux et la mère de
de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce qui
après lecture faite.

Lu en la Mairie & publiquement conformément à la loi.
approuvé la lecture d'écrits mots nuls.

par Lesieur & Lesieur, & C. Lesieur
& M^e Lequay & C. Lesieur
P. B. G. Guérard
J. N. Belin & A. D. Lesieur
Lemoine

Du Samedi Cinq Juillet Mil huit cent quarante cinq
à l'heure de midi

Acte de Mariage de Louis Auguste
Hyacinthe Crouet, Maçon demeurant chez ses
père et mère à Aubervilliers rue du Louvre numéro sept
ou il est né le vingt quatre Juillet mil huit cent vingt quatre
âge de vingt ans onze mois et onze jours fils mineur de
Michel Charles Crouet, Entrepreneur de Batiments âgé de
Cinquante huit ans, et de Marie Jeanne Mézière son
épouse, sans profession, âgée de soixante ans ses père et
mère, Les Dits Sieur et Dame Crouet à la présence de
consentants _____ d'une part.

Et celle Marie Laurence Virginie
Wattelton, Blanchisseuse de linge fin, demeurant avec

ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris Numéro
deux, ou elle est née le vingt trois septembre mil huit cent
vingt trois, âgée de vingt un ans neuf mois et douze jours
fille majeure de François Denis Watellin, Perrassien
âgé de quarante huit ans, et de Félicité Virginie Deloitte
son épouse sans profession âgée de quarante ans, ses père
et mère. Les dits père et mère Watellin à ce jour
et consentants.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches quinze
et vingt deux du mois de Juin dernier à midi et y affiché
aux termes de la loi les actes des voisines des époux
les quels actes dument en forme il en a été donné lecture
sur les Registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été
également faite du chapitre sixième titre cinq du Code civil
Institué du mariage. aucune opposition au présent
mariage ne nous ayant été signifiée. Les époux présents
en la Mairie, ayant déclaré à haute voix prendre
en mariage L'un Marie Laurence Virginie
Watellin, & L'autre Louis Auguste
Hyacinthe Crozet. Nous Jacques Mézière
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
faisant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Louis Auguste Hyacinthe Crozet, &
Marie Laurence Virginie Watellin
sont unis pour le mariage de tout en présence
des sieurs 1^o Louis Etienne Mézière Propriétaire âgé de soixante
huit ans demeurant à Aubervilliers ou chez Maternel de l'époux
2^o Michel Etienne Crozet, Maçon âgé de trente cinq ans
demeurant à Aubervilliers rue du Montier, frère aîné de l'époux
3^o Guillaume Nicolas Deloitte, Menuisier, âgé de quarante ans
demeurant à Paris faubourg Saint Martin N^o 144 ou chez Maternel de l'époux
4^o & Gilles Nicolas Houdet, Marchal ferrant, âgé de cinquante un ans
demeurant à Aubervilliers à Breux, Cousin de l'époux
Cinq quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

249
L'Epoux nous a déclaré et justifié avoir
satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée
la classe mil huit cent quarante quatre jours de l'autorité de l'Etat
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous, excepté les père et mère de l'époux
qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi
L. J. M. Crozet
M. L. Watellin M. Crozet
M. J. Mézière L. E. Mézière
M. E. Crozet J. M. Houdet
G. N. Deloitte Mézière
adj.

N^o 14
Bordier
&
Panest

Du Samedi Douze Juillet Mil huit cent quarante cinq
à l'heure de midi
Acte de mariage de Simon Bordier,
Chaudronnier, demeurant avec ses père et mère à la Carrière
(cité) rue Villot Numéro deux N^o à Saint Denis (cité) le onze
Novembre mil huit cent vingt trois, âgé de vingt un ans huit mois
et vingt un jours fils mineur quant au mariage de Christophe
Bordier Rombur, âgé de cinquante un ans, et de Marie
Françoise Lamare son épouse, Journalière, âgée de cinquante
quatre ans, ses père et mère les dits sieur et dame Bordier et la
présente et consentants.

Et de Louise Opportune Panest, Marchande
de linge fin demeurant à Aubervilliers rue de Paris Numéro huit
chez le M^r David son beau frère, et son tuteur N^o à Aubervilliers
le dix Juin mil huit cent vingt huit, âgée de dix sept ans un mois

et s'opposera fille mineure de feu Sontour Joseph Ernest de
Charron âgé de quarante huit ans, à Rubervilliers le dix sept
huit cent trente deux, et de feu Louis Scholastique Durand son
aussi de même sous profession âgé de quarante six ans à Rubervilliers
le neuf septembre Mil huit cent trente un. ses père et mère, la dite
D^{lle} Ernest assisté de M^r Simon Zacharie Baid, son beau
père et son tuteur, ont autorisé à assister la future Epouse, et à
Devant nous le consentement donné par le conseil de famille au
présent mariage suivant la délibération tenue sous la présidence
de M^r Le Hige de pais du Canton de saint Denis le dix sept
Juin dernier, enregistré à saint Denis le quatorze du dit mois de
Juin par le greffier qui a reçu les droits de dit mariage et
présent et consentant. d'autre part

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
publié en cette Mairie, et en celle de la Commune de la Courneuve
les dimanches six et huit Juin dernier à midi et y affiché aux
termes de la loi, les actes des naissances des Epoux, ceux des père
et mère de l'époux, l'extrait de la délibération du conseil de
famille de l'épouse et le certificat de non opposition au présent mariage
délivré par M^r Le Maire de la Courneuve le dix sept Juin présent mois
Lesquels actes dûment en forme il a été donné lecture tant
sur les extraits représentés que sur les registres de l'état civil de
cette Commune Lesquels extraits après avoir été paraphés par les
époux et nous seront versés au Registre des doubles minutes et
déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été
également faite du chapitre dix titres cinq du Code civil intitulé de
Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant
été signifiée. Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à
haute voix prendre en Mariage L'un Louise Opportune
Ernest, & l'autre Simon Bordier. Nous Jean Genès
Nicolas Lemoine Maire de la Commune de Rubervilliers
faisant les fonctions d'officier de l'état civil, et vous promouvant
au nom de la loi, que Simon Bordier, & Louise
Opportune Ernest, sont unis par le Mariage
Le tout en présence des sieurs M^r Simon Michel Bordier
Nourrisseur âgé de cinquante sept ans demeurant à la Courneuve, et de

251
quinze
del'époux, L^o Louis François Collot, Officier de l'état civil âgé de cinquante six ans
demeurant à la Chapelle saint Denis Cousin de L'époux L^o Gilles
Etienne Leuvalge Soutre et Vitrier âgé de soixante dix ans
demeurant à Rubervilliers ou le maternel par alliance de l'épouse
L^o & Paul Charles Bordier, Journalier âgé de cinquante ans
ou le maternel par alliance de l'épouse demeurant à Rubervilliers
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le
serment prescrit par la loi, et en conformité de l'avis du conseil
d'état du quatre Thermidor ou treize (vingt trois) Juin mil huit cent vingt
nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien l'épouse
ils ignorent les lieux des décès et les derniers domiciles des aïeux et
aïeules paternels et maternels de l'épouse.

L'époux nous a déclaré et affirmé avoir satisfait à la loi sur
le recrutement de l'armée pour la classe Mil huit cent quarante
trois pour le Canton de saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté les père et mère de l'époux
et le premier témoin qui ont déclaré ne savoir signer ou
dequ'ils ont signé après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

J. Bordier Cojanest

J. L. Lacroix

L. F. Collot

Leuvalge

P. C. Bordier

Genès

N° 15

pausé
&
Superche

Du Jeudi Dix sept Juillet Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi
Acte de Mariage de Saul Victor pausé, Muni-
demeurant à Paris à Paris Rue saint Jacques Numéro cent quarante
cinq. ou il est né le neuf août mil huit cent quinze, âgé de vingt neuf
mois et huit jours. fils majeur de feu Bern' Charles Dominique
de cide' Marchand de vins, âgé de trente quatre ans, à Paris douzième
le vingt deux avril mil huit cent vingt, et de feu Marguerite Mairiel de
cide' de cide' Blanchard, âgée de quarante deux ans, à Paris Mairie
arrondissement le vingt sept septembre mil huit cent trente un ses
père et mère

Et de la Marie Sophie Celestine Superche
sans profession, demeurant de puis plusieurs années à Auberville
Rue de Paris Numéro trente six en la commune de la Foreste
(Seine et oise) le huit octobre mil huit cent vingt deux, âgée de
vingt deux ans neuf mois et neuf jours. fille majeure de feu Simon
Medard Superche de cide' Journalier, âgé de cinquante un ans
de la commune de la forêt de la Roi le neuf mars mil huit cent vingt cinq
et de Marie Adelaide Sophie Superche de cide' sans profession
âgée de cinquante sept ans, demeurant en ladite commune de la
forêt de la Roi, ses père et mère, ladite Dame Marie Superche
le présente et consentante

Les actes préliminaires sont: la promesse de mariage
publiée en l'acte Mairie et en l'acte du douzième arrondissement
Paris les dimanches vingt neuf Juin dernier, et dix juillet présent
à midi et y affiché aux termes de la loi les actes des naissances
des époux, ceux des décès des pères des époux et de la mère de l'époux
et le certificat de non opposition au présent mariage de l'époux par
l'adjoint au Maire du douzième arrondissement de la ville de Paris le
neuf juillet mil huit cent quarante cinq. Les quels actes ont été
en forme et légalisés il a été donné lecture des les extraits
lesquels après avoir été pourvus par l'époux et nous. Lequel
l'époux ayant déclaré ne savoir de ce mariage, devant en être
registre seconds minutes et déposés au greffe du tribunal
civil. Lecture a été également faite du chapitre dixième

Code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au
mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en
Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage
Marie Sophie Celestine Superche & l'autre Saul Victor
pausé. Nous Jean Genesim Nicolas Lemoine, Maire, de la commune de
Auberville faisant les fonctions d'officier d'état civil avons prononcé au
nom de la loi que Saul Victor pausé & Marie Sophie Celestine
Superche sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Saul Marie François Soure, Charpentier, âgé de soixante
sept ans demeurant à Paris Rue Chabrol n° 18, ou le futur de l'époux
2° Pierre Auguste Denos, Inspecteur de la salubrité et de
l'éclairage, âgé de trente neuf ans demeurant à Paris Rue Moulay n° 45
germain de l'époux 3° Jean Charles Simon Superche Cochon âgé de vingt
huit ans demeurant à Paris Rue Mathurin saint Jacques n° 49
4° Jean Pierre Menard Potteger au n° 11 Rue de la Harpe âgé de
vingt quatre ans en garnison à Paris Rue Verte Cour de l'époux
Leurs quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit
par la loi nous ont déclaré et affirmé en vertu de la loi du Conseil d'état du treize
mars mil huit cent huit, que ces parties n'ont dans l'acte de décès de la mère de l'époux
elle à été nommée d'après, ou l'un de Mairiel son véritable nom et par l'époux
qu'il y a identité de personne.

Les mêmes parties et témoins ont sous le même serment, et en vertu de
l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize (vingt trois Juin mil huit cent dix)
également affirmé et déclaré que quoi qu'ils connaissent bien l'époux il n'y a
pas de liens des décès et des derniers domiciles des aïeux et aïeules paternels et maternels
des époux

L'époux nous a déclaré et certifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de
l'armée pour la classe mil huit cent trente cinq pour le douzième
arrondissement de la ville de Paris.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé à nos
excepté l'époux l'un d'eux et le quatrième témoin qui ont
déclaré ne savoir signer & le requis après lecture fait
font en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

J. L. Pausé p.m. & souvié
J. C. D. Superche
P. H. Lemoine



Le Samedi vingt six Juillet, Mil huit cent quarante cinq
à sept heures de l'après midi.

Delauray
&
Cousin

Acte de Mariage de Charles Delauray, Journalier,
demeurant à Aubervilliers rue aux Armes Numéro trente deux, Né
à Berry (Seine) le sept août Mil huit cent vingt, âgé de vingt quatre
ans onze mois et quinze jours fils mineur quant au Mariage de
Laurent Auguste Nicolas Delauray, Militaire invalidé, âgé de
Cinquante six ans, et de Marie Rose Huttin son Epouse, Concubine
de Cinquante ans, ses père et mère demeurant ensemble à Grenelle
rue du Commerce Numéro trois, Lesdits deux et Dame Delauray, à
présents et consentants. d'une part.

Et de Louise Madeleine Isabelle Cousin

Journalière, demeurant depuis plus d'un an à Aubervilliers rue aux
Armes Numéro trente deux, Né à la Courneuve (Seine) le quinze août
Mil huit cent dix neuf, âgée de vingt cinq ans onze mois et onze jours
fille majeure de Jérôme Adam Egatite Cousin Cultivateur âgé
de cinquante deux ans et de Genevieve Sophie Boudier son Epouse tutelle
âgée de cinquante un ans ses père et mère demeurant ensemble à
Crête cour Commune de la Courneuve. Laquelle d^{lle} Cousin nous a
exhibé l'acte respectueux fait les vingt deux et vingt trois août Mil huit
cent quarante quatre par M^r Fabou Notaire à Aubervilliers en présence de
deux témoins, adresse audit sieur Jérôme Adam Egatite Cousin et à Madame
Genevieve Sophie Boudier, son Epouse ses père et mère d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée
en cette mairie et en celle de la Commune de Grenelle (Seine) les dix huit
Sept et vingt six présent mois à midi et y affiché conformément
à la loi, les actes des Mairies des époux, l'acte respectueux ci dessus cité
Et le certificat de non opposition au présent mariage délivré par M^r le
Maire de la Commune de Grenelle le vingt trois présent mois.
Desquels actes dûment informé il a été donné lecture sur les lieux
représentés, Lesquels après avoir été paraphés par l'époux et nous
l'épouse ayant déclaré ne le savoir seront annexés au Registre des
Minutes et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine. Lecture
a été également faite du chapitre sixième titre cinq du Code civil intitulé
du Mariage. Aucune opposition au présent mariage

ne nous ayant été signifié. Les Epoux présents en la Mairie de
de l'acte à haute voix devant en Mariage d'un Louise Madeleine
Isabelle Cousin, & l'autre Charles Delauray. Nous François
Meziers, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil. A nous prononcé au Nom de la loi
que Charles Delauray, & Louise Madeleine Isabelle Cousin
sont unis par le Mariage dit tout en présence des sieurs 1^o Jean
honneur Gueret, Journalier âgé de cinquante sept ans
demeurant à Aubervilliers ou de Maternut par Alliance de l'époux
2^o Clément Dupont Sieur de biens âgé de vingt neuf ans
demeurant à Aubervilliers rue aux Armes ami de l'époux
3^o Claude Marie Cousin, Journalier, âgé de vingt neuf ans
demeurant au hameau de Crête cour Commune de la Courneuve frère de l'époux
4^o Louis Alexandre Dubus Tailleur d'habits âgé de cinquante
six ans demeurant à Aubervilliers ou de Maternut par Alliance de l'époux.
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Et l'instant des époux nous ont déclaré qu'il est né d'un enfant du sexe féminin
l'heure des Registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro neuf cent dix
huit cent quarante quatre sous le Nom et surnom de
Delauray Marie Alexandrine leur fille entendant qu'elle soit légitime
par l'effet de leur mariage.

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement
de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante pour le Canton de
Saint Denis (Seine)

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont
signé avec nous, excepté l'épouse et la mère de l'époux qui ont déclaré ne
savoir signer de ce requis après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

C Delauray J. L. M. W.

J. H. Gueret

C Dupont

C. M. Cousin

L. & Dubus

Meziers
adj.

N^o 17

Demars
&
Meziere

Du samedi Neuf coud Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi
acte de Mariage de Jacques Etienne Demars, Cultivateur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue saint maur Numéro trois ou il est né le huit Juillet mil huit cent vingt quatre âgé de vingt un ans, un mois et un jour, fils mineur quant au Mariage de Antoine Lucien Demars, Propriétaire Cultivateur âgé de quarante sept ans, et de Marie Genesive Michelle Bonneau son Epouse, Propriétaire Cultivateur âgé de quarante neuf ans, ses père et mère, Les dits sieurs et Dame Demars à ce présents et consentants d'une part.

Et D^elle Marie Madeleine Meziere, Cultivateur demeurant avec son père à Aubervilliers rue de Paris Numéro trent un, ou elle est née le seize coud mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt ans onze mois et vingt trois jours fille mineure de Louis Meziere, Propriétaire Cultivateur, âgé de quarante six ans et de feu Marie Catherine Demars, Secede Cultivateur âgé de quarante trois ans, à Aubervilliers le neuf mai mil huit cent quarante deux ses père et mère, Le dit sieur Meziere à ce présents et consentants d'autre part.

Les actes Préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt neuf Juin et dix Juillet dernier à midi et y affiché aux termes de la loi, Les actes des Maires des Epoux, celui du décès de la mère de l'Epouse, Desquels actes en forme il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, Lecture à été également faite du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé du Mariage. aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Madeleine Meziere, & L'autre Jacques Etienne Laurent Demars. Nous Jean Genesive Nicolas Lemaire, Maire, de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Jacques Etienne Laurent Demars, & Marie



Madeleine Meziere sont unis par le mariage tout en présence des sieurs 1^o Jacques Meziere, Propriétaire et adjoint au Maire de Aubervilliers y demeurant, âgé de cinquante sept ans ou le Maitre Jacques de l'Epouse 2^o Georges Etienne Demars, Propriétaire Cultivateur, Conseiller Municipal, âgé de cinquante un ans demeurant à Aubervilliers ou le paterne de l'Epouse 3^o Nicolas Michel Demars, Rentier, âgé de soixante huit ans demeurant à Aubervilliers rue charrou N^o 6 au coin de l'Epouse 4^o Jean Gobe Blanchard chevalier de la Légion d'honneur, âgé de soixante quatre ans demeurant à l'augirard (seine) Cousin de l'Epouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epouse nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante quatre pour le canton de saint Denis (seine). Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté le quatrième témoin qui a déclaré ne savoir signer de ce Requis à près lecture faite. fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J E L Demars M M Meziere
G L Demars M G M Bonvicini
J Meziere S M Demars
G E L Demars

N^o 18

Coquerel
&
Bordier

Du samedi Crente coud Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi
acte de Mariage de Pierre Honoré Claude Coquerel, Cultivateur, fils aîné au soixante huitième Régiment de ligne en congé provisoire, résidant à Aubervilliers rue de Paris Numéro trois, ou il est né le quinze Décembre mil huit cent dix huit, âgé de vingt sept ans, huit mois et dix sept jours fils majeur, de feu Pierre Coquerel, Secede Cultivateur âgé

de soixante onze ans à Aubervilliers le onze octobre mil huit cent
vingt deux, et de Edme Catherine Laisson épouse, aussi
décédée Catholique âgée de cinquante ans. à Aubervilliers le
vingt huit decembre mil huit cent vingt sept. Ses père et mère
ledit Coquerel nous a remis l'autorisation de contracter
Mariage qui lui a été délivré par M^r Le Maréchal de Camp
Commandant le département de la Seine en date à Paris du
onze août présent mois laquelle autorisation sera jointe
au dossier du présent mariage. — D'une part

Et celle Marie Gabrielle Boudier,
Catholique, demeurant avec son père à Aubervilliers
rue de Paris numéro trois ou elle est née le la Courneuve le
le vingt trois Juin mil huit cent vingt six, âgée de vingt quatre
ans deux mois et dix jours, fille majeure de Louis Louis
Boudier, Catholique âgé de cinquante neuf ans et de
Marie Coussainte Boudier, sa première épouse, décédée
Catholique, âgée de quarante neuf ans à Aubervilliers le
vingt six août mil huit cent trente six, ses père et mère, ledit
Boudier père a présent et consentant. — D'autre part.

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches vingt sept
Septembre dernier, et trois août présent mois à midi et y affiché
aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux ceux
des décès des père et mère de l'époux celui de la mère de l'épouse
l'autorisation accordée au sieur Coquerel par M^r Le Maréchal de
Camp Commandant le département de la Seine. Desquelles pu-
bliques en forme il en a été donné lecture tant sur les
registres de l'état civil que sur les expéditions représentées
lesquelles après avoir été paraphés par les époux et avoir été
annexés au registre secondaires et déposés au greffe du
tribunal civil de la Seine. Il a été également donné lecture
du chapitre dix titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
aucune opposition au présent mariage n'a nous ayant
été signifiée. Les époux présents en la Mairie ayant
déclaré prendre en mariage L'eu Marie Gabrielle
Boudier, & L'autre Pierre honore' Claude

Coquerel, Nous Jacques Mezières adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers faisant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil. Nous prononcés au nom de la loi que Pierre
honore' Claude Coquerel, & Marie Gabrielle Boudier sont
unis pour le mariage. Et l'Instant ledit époux nous ont déclaré
qu'il est né d'un enfant du sexe féminin inscrit sous le numéro trent
neuf des registres de l'état civil de cette Commune à la date de deux mil
mille huit cent quarante quatre sous les prénoms de Marie Louise
fille naturelle de Marie Gabrielle Boudier, ledit sieur Pierre
honore' Claude Coquerel se reconnaissant en être le père, et estant
que ledit enfant soit légitimé par le présent acte, et par l'effet de leur
mariage. Et tout en présence des sieurs 1^o Pierre
Coquerel, Catholique âgé de cinquante cinq ans demeurant
à Aubervilliers rue de Paris numéro trente frère aîné de l'époux
2^o Pierre Dominique Frouet, Catholique âgé de quarante huit ans
demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve parvau de l'époux
3^o Louis Louis Michel Boudier, Catholique âgé de trente un
ans demeurant à Aubervilliers rue du Montier finc aîné de l'époux
4^o Et Paul Charles Boudier, charretier, âgé de cinquante ans
demeurant à Aubervilliers rue de Paris ou elle maternité de l'épouse
Cous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit
par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'état des quatre Hieridors
cent treize (vingt trois Juin mil huit cent cinq) Nous nous sommes affirmés et déclaré
que quoi qu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent les lieux de naissance
et les derniers domiciles des aînés et aînés paterne et maternel de l'époux
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous, après lecture faite.

fait en la Mairie & Subsequement conformément à la loi.
P^r le Coquerel M^r Boudier
L^r Boudier p^r Coquerel
L^r M^r Boudier P^r G^r Trouet p^r Boudier
Marie
ad j^r

N° 19

Lambert
&
Dudouy

Du samedi six septembre Mil huit cent quarante cinq
à L'heure de Midi.

Acte de Mariage de Jean Gabriel
Lambert, Gardinier demurant depuis plus de dix mois à
Aubervilliers rue aux Moines numéro premier, Né à la Villette (Seine)
le cinq avril mil huit cent vingt deux, âgé de vingt trois ans cinq
mois et un jour, fils mineur quant au Mariage, de feu Gabriel
Lambert, Décédé Gardinier, âgé de soixante deux ans, à Paris huitième
arrondissement, le dix sept Juin mil huit cent trente quatre et de
Catherine Elisabeth Saulnier sans aveu aussi décédé marchand
à la Halle, âgé de cinquante huit ans, à Paris, huitième arrondissement
le vingt Janvier mil huit cent quarante cinq ses père et mère
d'une part.

Et de
Marie Françoise Dudouy
Gardinier demurante avec ses père et mère à Aubervilliers
Ruelle du Goulet la Fontaine, Né à Paris, huitième arrondissement
le vingt neuf Juin mil huit cent vingt un, âgée de vingt quatre
ans deux mois et sept jours, fille majeure de Charles Louis
Dudouy Gardinier âgé de soixante trois ans et de
Elisabeth Marguerite Sohier son épouse, Gardinier
âgé de soixante un ans, ses père et mère lesdits
Dame Dudouy à la présente et consentants — d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publié en cette Mairie les dimanches dix sept et vingt quatre
sept derniers à midi et y affiché aux termes de la loi le jour
des Naissances des époux ceux des décès des père et mère de l'époux
Lesquels actes dûment en forme il a été donné lecture et
les extraits représentés les quels après avoir été paraphés par
les époux et nous seront annexés au Registre secondé minute
Déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, lecture a été
également faite du chapitre dix titre cinq du Code civil intitulé
du Mariage, aucune opposition au présent mariage
nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie
ayant déclaré en haute voix prendre en Mariage
L'un Marie Françoise Dudouy, et l'autre

Jean Gabriel Lambert. Nous Jacques
Mezliers adjoint au Maire de la Commune de
Aubervilliers faisant par délégation les fonctions
de l'état civil, nous prononçons au nom de la loi que Jean
Gabriel Lambert & Marie Françoise Dudouy
sont unis par le Mariage, de tout ce prévenu des lieux
1° Pierre Guillaume Dudouy, Gardinier, âgé de soixante sept ans,
demurant à saint Denis rue des prisonniers croix de l'époux
2° Denis Pierre Olin Gardinier âgé de cinquante neuf ans
demurant à la Chapelle saint Denis rue des toitiers au del l'époux
3° Pierre Simon Dudouy, Gardinier, âgé de trente six ans,
demurant à Paris rue de Charonne n° 177. frère aîné de l'époux
4° Pierre Marie Dudouy Gardinier, âgé de trente deux ans
demurant à Aubervilliers rue aux Moines n° 1. frère puîné de l'époux
Vous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment
prescrit par la loi et en conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre
thermidor an trois (vingt trois Juin mil huit cent cinq) nous ont déclaré, et
affirmé que qu'on qu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent les lieux
des décès et les derniers domiciles de ses aïeux et aïeules paterne et maternelle
L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi pour
le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante
deux pour le huitième arrondissement de la ville de Paris.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous excepté la mère de l'épouse qui a déclaré
ne savoir signer de ce requise après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi
J. P. Dudouy
Lambert m J Dudouy
C L Dudouy P G Dudouy
D P Olin p M Dudouy
Mezliers
adj



Bouchot & Dudret

Du samedi Vingt septembre Mil huit cent quarante cinq à onze heures du matin

Acte de Mariage de Christophe Bouchot Journalier, ayant demeuré à Sautin, (Seine) et présentement à Aubervilliers rue chapon numéro deux, Né en la Commune de Seicheprey (meurthe) le sept vendémiaire an huit, Vingt huit septembre mil sept cent quatre vingt dix neuf, âgé de quarante cinq ans onze mois et vingt deux Jours, fils majeur de François Bouchot ancien, Cultivateur, âgé de soixante dix huit ans, demeurant à Paris rue du faubourg saint martin numéro cent soixante quatre, et de feu Françoise Grosjean, son épouse, décédée sans profession, à Dansaerville (meurthe) âgée de cinquante huit ans, le sept décembre mil huit cent vingt sept. Ses père et mère, le dit sieur François Bouchot père et la dite dame Françoise Grosjean mère, le dit sieur François Bouchot père et la dite dame Françoise Grosjean mère, ont donné leur consentement au présent mariage par acte passé devant M^e Fournier Notaire à la chapelle saint dionis Comme substituant M^e Bahau Notaire à Aubervilliers en date du Vingt huit aout dernier, Et de ses premières sœurs M^{lles} Bouchot de Louise Henriette Léger décédée son épouse, âgée de trente sept ans, Nourriceuse, à Sautin le dix mai mil huit cent quarante quatre

Et de M^{lle} Marguerite Alexandrine Dudret,

Cultivatrice demeurante chez son père à Aubervilliers rue de Flandre numéro quatorze, ou elle est née le Vingt un décembre mil huit cent onze, âgée de trente trois ans huit mois et Vingt neuf Jours, fille majeure de feu Alexis Dudret ancien Vendeur de légumes âgé de soixante dix ans, à Aubervilliers le Vingt quatre avril mil huit cent Vingt trois, et de feu Marie Marguerite Haiscent son épouse, aussi décédée sans profession de soixante dix huit ans, à Aubervilliers le Vingt cinq mars dernier Ses père et mère

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette Mairie et en celle de la Commune de Sautin les dimanches treize un aout dernier et sept septembre présent mois à midi et y affiché aux termes de la loi Les actes des naissances des Epoux, ceux des décès de la mère de l'époux, et des père et mère de

l'époux, et celui de la première femme de l'époux, le tout original du consentement au présent mariage des père de l'époux, et le certificat de non opposition au présent mariage de l'époux par M^e Lullaire de la Commune de Sautin à la date du dix sept septembre présent mois. Desquels actes il a été donné lecture tant des contrats et présentés que des registres de l'état civil de cette Commune. Lesquels après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de ce jour et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre sixième cinq du code civil intitulé du Mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré absente. Nous prandre en Mariage, L'un Marguerite Alexandrine Dudret & L'autre Christophe Bouchot, Nous Jean Genesive Nicolas Lemoine, Maire de la Commune de Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, et nous prononcé au nom de la loi, que Christophe Bouchot & Marguerite Alexandrine Dudret, sont unis par le Mariage. Et tout en présence des sieurs 1^o François Bouchot, Nourriceuse âgé de cinquante six ans demeurant à Paris rue du faubourg saint martin n° 174 frère aîné de l'époux, 2^o Nicolas Christophe Prouet, Cultivateur, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers, beau frère par alliance de l'époux, 3^o Alexis Dudret, Marchand, âgé de cinquante six ans demeurant à Sautin frère aîné de l'époux, 4^o & Nicolas Christophe Dudret, Cultivateur, âgé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers frère jeune de l'époux. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux Les parties et les témoins après avoir prêté en nos mains le serment prescrit par la loi vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an trois Nous ont déclaré et affirmé que quoi qu'ils connaissent bien l'époux ils ignorent le lieu des décès et les derniers domiciles des ayeux et aïeules paternels et maternels. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

Bouchot & Dudret Bouchot & Dudret
Lemoine
Maire

N° 21

Plus
&
Legent

Du samedi vingt septembre mil huit cent quarante
cinq à l'heure de midi.

Acte de Mariage de Alexandre César
Plus, Cordier, demeurant depuis plusieurs années à Aubervilliers
en son saint men's numéro sept, chez M^r Vallot fils aîné Maître Cordier
né à Cherilly (Loiret) le dix huit septembre mil huit cent vingt un
âge de vingt quatre ans et deux jours. fils mineur qu'on a vu
de Louis Jacques plus, Maître Cordier âgé de cinquante huit
ans, et de Marie Françoise LaChaume son épouse, sans profession
âgée de cinquante huit ans demeurant ensemble au dit Cherilly
Département du Loiret, l'edit Sieur et femme Plus à ce présent et
consentants. — d'une part.

Et M^{lle} Augustine Anna Legent
Couturière, demeurante avec son père à Aubervilliers rue de
Loiret Numéro quinze, ou elle est née le vingt neuf août mil
cent vingt six, âgée de dix neuf ans et vingt un jours, fille mineure
de Jean Louis Augustin Legent, Tailleur d'habit âgé de
cinquante six ans, et de Jeanne Marie Françoise Balthus
épouse de cédée Marchande d'écus, âgée de quarante huit ans
à Aubervilliers le vingt cinq février mil huit cent quarante quatre
des père et mère l'edit Sieur Legent à ce présent et
consentants. — d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent
mariage publiée en cette Mairie les dimanches dix et dix sept
avril dernier à midi et y affichée aux termes de la loi, et en suite
la commune de Cherilly (Loiret) les dimanches dix sept et vingt quatre
avril dernier à midi et y affichée conformément à la loi de suite
des Naissances des époux, celui du décès de la mère de l'époux
& le certificat de non opposition au présent mariage de l'ère par
M^r L'adjoint au Maire de la commune de Cherilly en date du
vingt sept avril dernier. Desquels actes dûment en forme il a été
donné lecture tout sur les extraits imprimés que sur les registres
l'état civil de cette commune lesquels extraits après avoir été
paraphés par les époux et nous seront annexés au registre de ces
minutes et déposés au greffe du tribunal civil de ladite ville.

à été également faite du chapitre dix titre cinq
code civil intitulé du Mariage. aucun opposé
présent mariage ne nous ayant été signifié les époux
en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en mariage



L'un Augustine Anna Legent, & l'autre Alexandre
César Plus. Nous Jean Genesière Nicolas Lemoine
Maire, de la commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier
de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Alexandre
César Plus, et Augustine Anna Legent sont unis
par le mariage. Et ont eu pour témoins des Sieurs 1.
François Florentin Plus, Couvreur âgé de vingt huit ans
demeurant à Aubervilliers rue de Paris face à l'église
2.^o Louis François Vallot Maître Cordier âgé de trente huit
ans demeurant à Aubervilliers rue saint men's au dit village
3.^o Jean Baptiste Coussaint Legent, Cordonnier âgé de
soixante un ans demeurant à Paris rue de la Harpe n° 19, conjugué de
Léopold. 4.^o & Nicolas Auguste Balthus, Cultivateur âgé de
trente un ans demeurant à Aubervilliers avec son épouse
Cous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le
Recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un par
le Canton de Orléans (Loiret).
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec nous après lecture faite.

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

a c plus
a a Legent J. L. La Legent &
T. P. plus
J. B. Legent F. Vallot

60000
Maire

N. 22.

Du Lundi Vingt Neuf Septembre Mil huit cent quarante cinq à l'heure de midi.

Bonneau & Legendre

Acte de Mariage de Louis Christophe Bonneau, Cordonnier demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de la Nouvelle France numero deux, ou il est né le neuf novembre mil huit cent vingt un, âgé de vingt trois ans dix mois et vingt jours, fils mineur quant au Mariage de Jean Louis Bonneau, Cultivateur, âgé de soixante sept ans, et de Marie Victoire Hébert son Epouse Blanchisseuse enfin âgée de cinquante deux ans, ses père et mère Lesdits sieurs et dame Bonneau à ce présents et consentants — d'une part

Et de l'autre Marie Laurence Julienne Legendre, Blanchisseuse, demeurante à Aubervilliers Rue Saint Maur numero quatre ou elle est née le neuf février mil huit cent vingt deux âgée de vingt trois ans sept mois et vingt jours fille majeure, de feu Louis Laurent Legendre, Jardi Charretier, âgé de quarante sept ans le vingt trois mai mil huit cent quarante deux à Aubervilliers et de Pierrette Françoise Bernard Soixante âgée de cinquante un ans, Journalière, demeurante à Aubervilliers rue de Paris sur père et mère, ledit Marie Legendre à ce présente et consentants — d'autre part

Les acte préliminaires sont: La promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les dimanches sept et quatorze septembre présent mois amidi et y affichée aux termes de la loi, les actes des Naissances des époux et celui du décès du père de l'épouse. Lesquels actes dûment conformes il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune. Lecture a été également faite du chapitre septième cinq du Code civil intitulé du Mariage auant opposition au présent mariage qu nous ayant été signifié par les époux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix prendre en Mariage L'un Marie Laurence Julienne Legendre & L'autre Louis Christophe Bonneau, Nous Jacques Mézières, adjoint

de la Mairie de la Commune d'Aubervilliers fait par délégitation les fonctions d'officier de l'état civil et nous sommes au nom de la loi que Louis Christophe Bonneau, et Marie Laurence Julienne Legendre sont unis par le Mariage. Et tout en présence des sieurs 1^o Théodore Gérard Houdan Maître Menuisier, âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers beau frère de l'épouse. 2^o Louis Michel Bonneau Cultivateur âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers Cousin germain de l'épouse. 3^o Michel Laurent Mézière, Cultivateur âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers Parrain de l'épouse. 4^o Charles François Esperance Bonneau Journalier âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers oncle de l'épouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante un pour le Canton de Saint Denis. Nous avons dressé le présent acte qu'ils parties et les témoins ont signés avec nous, après que lecture leur a été faite.

fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

L. C. Bonneau m l G y Legendre
J. L. Bonneau v M. Legendre
P. F. Bernard L. G. Houdan
L. M. Bonneau M. L. Mézière
C. F. le nouveau Mézière
adjoint

N° 43

Soisson & Furier

Le samedi quatre Octobre Mil huit cent quarante cinq à l'heure de Midi
 acte de Mariage de honore Marie Soisson, catholique demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue saint Denis Numéro 51
 ou il est né le quatorze Mai mil huit cent vingt quatre, âgé de cinquante ans quatre mois et vingt jours fils mineur quant au mariage de Jean Marie Laurent Soisson, d'ici catholique, à Aubervilliers âgé de quarante sept ans le premier Mai mil huit cent trente deux, et de Marie Leide Thérèse Boudier Saxeuse, catholique, âgée de soixante un ans ses père et mère, Leditte dame veuve poisson à la présente et consentante. d'une part.

Et de Marie Genesiere Opportune Furier, catholique demeurant de droit chez son père à la Courneuve de Crèze aux Courneuve, et de fait à Aubervilliers rue neuve Numéro 51, née à la Courneuve le douze août mil huit cent vingt six, âgée de dix neuf ans un mois et vingt deux jours, fille mineure de feu Nicolas Benjamin Furier, catholique âgé de soixante un ans, et de feu Genesiere Michelle Opportune de son épouse, d'ici catholique âgée de quarante un ans, à la Courneuve le onze septembre mil huit cent trente deux ses père et mère Ledit sieur Furier, à ce présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie, et en celle de la Courneuve de la Courneuve les dimanches treize un et sept septembre dernier à midi et y affiché aux termes de la loi; les actes des Naissances des Epoux, ceux des décès du père de l'époux et de la mère de l'épouse et le certificat de non opposition délivré par M^r le Maire de la Courneuve le dix huit septembre aussi dernier, Desquels actes dûment informé il a été donné lecture tant sur les extraits imprimés, que sur les registres de l'état civil de cette Courneuve Lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au Registre second minutes et déposés au greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre septième cinq du Code civil intitulé du Mariage



crucuse opposition au présent mariage M. Nouvignon
 signifie, Les Epoux présents en la Mairie ont déclaré l'un l'époux
 haute voix prêter en mariage L'un Marie Genesiere Opportune Furier, & d'autre honore Marie Soisson. Nous Jean Genesien Nicolas Lesnois, Marie, de la commune d'Aubervilliers faisons les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que honore Marie Soisson, et Marie Genesiere Opportune Furier, sont unis par le mariage. Et tout en présence des Sieurs 1^o Claude honore Soisson, catholique, âgé de cinquante sept ans demeurant à Crèze aux Courneuve de la Courneuve ou le présent acte a été fait
 2^o François Demouzon, Marichal forgeron âgé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers ou le présent acte a été fait
 3^o Louis Nicolas furier, catholique âgé de quarante huit ans demeurant à Crèze aux Courneuve de la Courneuve ou le présent acte a été fait
 4^o Antoine Soisson catholique, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue neuve N° 6 ami de l'épouse
 Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux séparés et les témoins exprès avons prêté en nos Mairies le serment prescrit par la loi et inséré de l'avis du Conseil d'état des haute mars mil huit cent huit Nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur de nous fait de décès de la mère de l'épouse elle a été prononcée Marie Michelle Genesiere Opportune ou l'heure Genesiere Michelle Opportune des véritables prénoms et par le tiers de l'épouse qui a déclaré l'épouse
 L'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le recensement de l'armée pour la classe de mil huit cent quarante quatre pour le canton de saint Denis (Seine).
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec nous excepté le père de l'épouse qui a déclaré s'absentir de ce requis après lecture faite.

fait en la Mairie de Subliquement conformément à la loi
 fait par nous et par le tiers de l'épouse qui a déclaré s'absentir
 Et de Pointe M^r G^r Furier et de Boudier & Demouzon
 Et de Furier & Soisson
 Demouzon

N° 24

Lamberthod
&
Bonard

Du Jeudi dix Novembre, Mil huit cent quarante
cinq à dix heures de l'après midi

Acte de Mariage de Claude Antoine Lamberthod
Macon demeurant depuis plus de dix mois à Aubervilliers au dit
numéro vingt deux, Né en la commune de Mercey-le-Grand le
sept octobre Mil huit cent vingt un, âgé de vingt quatre ans
vingt neuf jours, fils mineur qu'on a au Mariage, de Simon Louis
Chirurgien âgé de soixante quatre ans, et de Françoise
son Epouse Cultivatrice âgée de cinquante six ans demeurant
à Berthelange (Doubs) ses père et mère, ledit S^r Lamberthod
a donné son consentement au présent Mariage par acte passé
M^r Chappuis, Notaire, au Mairie de Berthelange (Doubs) le
sept septembre dernier Enregistré le même jour par Eprou qui a reçu
et donné légalité

Et elle Marie Louise Bonard, sans
demeurant avec son père à Aubervilliers au dit Montier
vingt quatre ou elle est née le quatre Décembre Mil huit
vingt dix, âgée de dix huit ans onze mois et deux jours fille
de Vasse Desiré Bonard, Entrepreneur de Batiments et
Municipal de cette commune âgé de quarante quatre ans, et
de sa femme Virginie Gagnage sa première Epouse décédée, Cultivatrice
âgée de trente ans, à Aubervilliers le vingt un août mil huit
cent un, ses père et mère, ledit S^r Bonard en ce qui
consentant

Les actes préliminaires sont: La promesse au présent
publiée en cette Mairie les dimanches dix sept octobre
et de deux Novembre présent à midi et y affiché au temple de
et en la commune de Berthelange (Doubs) les dimanches dix sept
septembre, et cinq octobre aussi dernier à midi et affiché à la porte
de la Mairie conformément à la loi. Les actes des Naissances des
celui du père de la mère de l'épouse, le certificat de son oppos
présent Mariage délivré par M^r Le Maire, de la commune
à la date du huit octobre dernier, et le Procès original du Consent
père de l'épouse Lesquels actes dûment informés et légalisés
donné lecture tout sur les extraits représentés que sur les registres

l'état civil de cette commune. Lesquels extraits après avoir été
paraphés par l'époux et nous l'épouse ayant déclaré que lesdits
certificats au registre secondes Minutes et déposés au greffe du tribunal
de la même Lecture a été également faite au chapitre dix sept
Code civil intitulé du Mariage, aucune opposition au présent Mariage
ne nous ayant été signifiée les époux présents en la Mairie ayant déclaré
à haute voix prendre en Mariage. Les Marie Louise Bonard et
Claude Antoine Lamberthod. Nous Jacques
Merziers, adjoint au Maire, de la commune d'Aubervilliers faisant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil nous prononçant au
Nom de la loi, que Claude Antoine Lamberthod & Marie Louise
Bonard, sont unis par le Mariage. Le tout prononcé de
M^r Leonard Gagnat, herboriste Cultivateur, âgé de quarante
trois ans demeurant à Aubervilliers avec de L'Epoux
2^o Charles Royer, Marchand de vins traitant, âgé de
quarante trois ans demeurant à Aubervilliers avec de l'époux
3^o Denis Louis Bonard, Propriétaire âgé de soixante huit
ans demeurant à Aubervilliers avec paterne de son père
4^o Louis Benjamin Bonard Maçon, âgé de quarante deux
ans demeurant à Aubervilliers avec paterne de son père
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
& l'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour la classe de Mil huit cent quarante
un pour le Canton de deux Doubs.

Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté l'épouse. Et le
premier témoin qui ont déclaré de la loi, signés en ce qui a été
fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

M^r L. Bonard Ch. Royer & A. Lamberthod
D. Bonard
L. B. Bonard
Merziers
adjoint

N° 28

Nicolas
&
Alexandre

Du Jeudi seize Novembre Mil huit cent quarante cinq à
sept heures du matin

Acte de Mariage de Nicolas Demars, Propriétaire
Cultivateur, secrétaire & Membre du conseil Municipal de cette
Commune y demeurant rue charron Numéro vingt, ou il est né
le vingt cinq floral an sept, (vingt cinq Mai Mil sept cent quarante
cinq) âgé de quarante six ans quatre mois et dix huit jours
fils majeur de Nicolas Demars, décédé Propriétaire et cultivateur
commune, ou il est décédé le trente septembre Mil huit cent
neuf, âgé de soixante douze ans, et de Marie Claude Méjean
la nièce, Auctière âgée de quatre vingt cinq ans demeurant
rue charron Numéro vingt ses père et mère, ledit sieur Demars
veuf en première nocce de Marie Louise Elisabeth Demars
décédée Propriétaire et Cultivateur âgée de quarante six ans à
le cinq avril Mil huit cent quarante cinq, Leditte Dame veuve
a donné son consentement au présent Mariage Mariage dont
acte est par M^r Jakob Notaire à Aubervilliers le douze Novembre
présent mois enregistré le même Jour.

Et D^{lle} Marie Marguerite Alexandre
Cultivatrice demeurant à Aubervilliers rue charron Numéro
vingt, ou elle est née le vingt sept févrière an douze (vingt sept
Décembre Mil huit cent trois) âgée de quarante un ans dix
et dix sept jours fille majeure de Charles Alexandre sans
demeurant commune de Juchilly (Seine) âgé de soixante quinze ans
et de feu Marie Nicole Lemay son épouse, décédée
âgée de soixante six à Aubervilliers le trente un Mars Mil huit
cent trente six, ses père et mère ledit sieur Alexandre, à l'époux
et consentant.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage
publiée en cette Mairie les Dimanches vingt dix octobre
et deux Novembre présent mois à midi et affichée aux termes de la
loi les actes des Naissances des époux, ceux des décès du père et de la
première femme de l'époux, et celui de la mère de l'époux
Brevet original du consentement de la mère de l'époux, Lesquels



actes dûment en forme, et le brevet de la dite loi, le tout
paraphé par l'époux et nous l'épouse ayant déclaré que
sera donné au Registre de ces Mairies et déposé au
Tribunal civil de la Seine, Desquels actes il a été donné
Lecture sur les registres de l'état civil, qui sur le consentement de l'époux, Lecture
à été également faite du chapitre et titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage. Aucune opposition au présent Mariage ne nous ayant été
signifiée Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à haute voix
prendre au Mariage l'un Marie Marguerite Alexandre
L'autre Nicolas Demars. Nous Jean Guerin Nicolas
Lemoine, Maire, de la commune d'Aubervilliers faisant les fonctions
d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que
Nicolas Demars, et Marie Marguerite Alexandre
sont unis par le Mariage. Et tout en présence des sieurs
1^o Louis Charles Demars, Propriétaire, âgé de cinquante
trois ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'époux
2^o Jean Louis Marie Hémet, Propriétaire âgé de
Cinquante un ans demeurant à Aubervilliers beau frère
de l'époux 3^o Pierre Marie Charles Alexandre, Journalier
âgé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'époux
4^o Le Saul Laurent Alexandre Journalier, âgé de quarante
sept ans demeurant à Aubervilliers frère aîné de l'épouse
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux
Les parties et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le serment
prescrit par la loi en conformité de l'avis du conseil d'état du trente Mars Mil
huit cent huit, nous ont déclaré et affirmé que c'est par erreur et sans suite
de naissance de l'épouse son père a été prénommé et nommé Alexandre
Cresé, au lieu de Charles Alexandre, de véritables prénoms et nom
et que le nom de Cresé n'est qu'un surnom qui lui a été donné.
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont
signé avec nous excepté l'épouse Les troisième et quatrième
témoins qui ont déclaré leur nom et signé de ce requis après
lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.
N. Demars, L. C. Demars
J. M. Hémet
Guerin

N^o 26

hébert
&
Dudret

Du samedi quinze Novembre Mil huit cent quarante cinq
de midi
Acte de Mariage de Nicolas hébert, Cultivateur
demeurant avec sa mère à saint Denis rue Robert foucau
numéro trois ou il est né le Douze Novembre mil huit cent vingt
trois, âgé de vingt deux ans et trois jours fils mineur, de feu Louis
hébert, décédé ~~indivis~~ âgé de trente cinq ans à saint
Denis le quatorze Septembre mil huit cent trente cinq
et de Saurance Boudier actuellement auvent 911 rue de
ceci d'equarante un ans, ses père et mère ~~Sainte Anne~~
hébert à ce présente et consentante

Et ^{elle} Marie Reine Adelaïde Dudret,
Cultivatrice, demeurant avec ses père et mère à
Cruberville rue de Flandre Numéro quatorze ou elle est née
le treize Novembre mil huit cent vingt sept, âgée de dix huit
ans et deux jours fille mineure de Nicolas Christophe
Dudret, Cultivateur âgé de quarante sept ans et de
Thérèse Reine Deschamps son épouse Cultivatrice âgée
de quarante sept ans ses père et mère ~~Sainte Anne~~
Dudret à ce présents et consentante

Les actes préliminaires sont: La promesse du présent mariage
publié en cette Mairie, et en celle de la ville de saint Denis
les dimanches vingt six octobre dernier et deux Novembre premier
mois à midi, et y affiché aux termes de la loi; Les actes
des Naissances des époux, celui des décès du père de l'époux
et le certificat d'non opposition au présent mariage, délivré
par M^r l'un des adjoints au Maire de la ville de saint Denis
à la date du six du présent mois. Desquels actes il a été
donné lecture tant sur les extraits représentés que sur les
Registres de l'état civil de cette commune. Lesquels extraits après
avoir été paraphés par les époux et nous, seront annexés au
registre second des minutes et déposés au greffe du tribunal
de la Seine. Lecture a été également faite du chapitre dix
titre cinq du Code civil institué du Mariage. Aucune
opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée

Les Epoux présents en la Mairie ayant déclaré à ^{Vingt} ²⁷⁵
prendre en mariage L'un Marie Reine Adelaïde
Dudret, & l'autre Nicolas hébert, nous Jean
Genesière Nicolas Lemoine, Maire de la commune de Cruberville
faisant les fonctions d'officier de l'état civil, et nous prononcé au
nom de la loi que Nicolas hébert, & Marie Reine
Adelaïde Dudret, sont unis pour le mariage, & toute procréance
des leurs 1^o Louis Vincent Hardy Propriétaire âgé de soixante quatre
ans demeurant à saint Denis, grand oncle de l'époux 2^o Jean
Nicolas hébert âgé de quarante deux ans demeurant à
saint Denis oncle paternel de l'époux 3^o Alexis
Dudret, Maître Boucheur, âgé de cinquante cinq
ans demeurant à saint Denis oncle paternel de l'époux
4^o & Christophe de lais Dudret, Cultivateur âgé de
vingt huit ans demeurant à Cruberville frère aîné de l'époux
Ces quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux
& l'époux nous a déclaré et justifié avoir satisfait à la loi
sur le Recrutement de l'armée, pour la classe de mil huit
cent quarante trois pour le canton de saint Denis (Seine)
Nous avons dressé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé avec nous excepté le deuxième témoin
qui a déclaré n'avoir signé de ce requis après lecture faite

fait en la Mairie & publiquement conformément à la loi.

N. Hébert M R à Dudret
L. Bon dieu M R à Dudret
T. Deschamps M R à Dudret
A. Dudret
A. Lemoine

Ces & arrêté le présent Registre contenant
vingt six actes de Mariages
En Mairie à Cruberville le trente un Décembre 1845.



Le Maire de Cruberville
Lemoine

TABLE.

N ^{os}	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses
	B	B
22	Bonneau Louis Christophe	Legendre Marie Laurence Julienne
4	Bordier Jean Baptiste	Jouin Denise Claire
14	Bordier Simon	Janest Louise Opportune
20	Bouchot Christophe	Dudret Marguerite Alexandrine
	C	C
18	Coquerel Pierre Honoré Claude	Boudier Marie Gabrielle
8	Cousin Christophe Lucien	Bonneau Marie Catherine
	D	D
16	Dehaunay Charles	Cousin Louise Madeline Evabelle
17	Demars Jacques Etienne Laurent	Mezière Marie Madeline
25	Demars Nicolas	Alexandre Marie Marguerite
	E	E
10	Erret Antoine	Langlois Louis Aimée
	F	F
11	Fagnage Jean Baptiste Louis Pierre	Semet Laurence Michèle
	G	G
26	Gibert Nicolas	Dudret Marie Anne Adèle
	H	H
2	Lacroix Jean	Audoir Françoise Josephine
24	Lamberthod Claude Antoine	Bonard Marie Louise
19	Lambert Jean Gabriel	Dudouy Marie Françoise
12	Lesieur Germain Antoine Charles	Lezies Céleste Françoise
6	Letellier Jean Françoise Robert	Herrier Marie Catherine
7	Lezies Louis Alexandre Pierre	Crouet Marie Catherine Lisette

TABLE.

N ^{os}	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses
3	M ^r Meric Charles Marie P	M ^r Soudet Apoline Felicité P
21	Puis Alexandre Léon	Legent Augustine Anna
23	Poisson Honoré Marie	Juried Marie Genevieve Opportune
1	M ^r Nousseaux Nicolas Francois Hictor	M ^r Dupuis Marie Alexandrine
9	Moyes Louis Andre	Chaube Marie Catherine
15	M ^r Sausse Paul Hictor	M ^r Duperche Marie Sophie Celestine
8	Crouet Claude Nicolas	M ^r Beautot Marie Joseph Claude
13	Crouet Louis Auguste Hyacinthe	M ^r Watekin Marie Laurence Virginie

Clare et arrêté la présente
table des Mariages contenant vingt six
inscriptions

Mairie d'Alberville le 25 Janvier 1844



Le Maire

[Signature]